

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_03_042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à 18h00, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à MAILLE, en session ordinaire sous la Présidence de
Titulaires : 38 Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 7 mars 2023
- Titulaires : 31
- Suppléants : 2

Excusés ayant donné pouvoir : 4
Votants : 36

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme LAVAL-PELLERIN Danielle)
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

EXCUSÉS :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables à la Communauté de Communes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil de Communauté, et sur la base du rapport ci-joint, et pour l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 085-248500563-20230314-2023CC_03_042-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil de Communauté, et sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 14 mars 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

SLO

ID : 085-248500563-20230314-2023CC_03_042-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

S'LO

ID : 085-248500563-20230314-2023CC_03_042-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le 02/03/2023

SOMMAIRE

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire	4
2. Le rapport d'orientations budgétaires	4
3. La délibération	4
4. Le compte-rendu de séance et la publicité	5
5. Le planning prévisionnel	5

DONNEES NATIONALES

1. Les objectifs de déficit budgétaire	6
2. Les dispositions concernant les ressources locales	6
3. La dotation globale de fonctionnement	6
4. Les dotations d'investissement : DETR et DSIL	7
5. Autres dispositifs financiers	7

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

1. Composition des budgets	9
1.1. Budget principal	
1.2. Budgets annexes	
2. Budget principal : fonctionnement	10
2.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal	
2.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses	
2.1.2. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale	
2.1.3. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités	
2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement	
2.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal	
2.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses	
2.2.2. Charges à caractère général	
2.2.3. Charges de personnel	
2.2.4. Autres charges de gestion courante	
2.2.5. Charges financières	

2.3. Détail des coûts des services

3. Budget principal : investissement	28
3.1. Etat des restes à réaliser estimés au 31/12/2022	
3.2. Estimation du résultat de clôture	
3.3. Investissements envisagés en 2023	
3.4. Détail des investissements programmés sur 2023	
3.5. Emprunts bloqués sur 2023	
3.6. Programmation des investissements de la collectivité	
4. Budgets annexes	36

ENDETTEMENT

1. Encours de la dette	42
2. L'annuité des dettes bancaires	42
3. Les prospectives 2022-2024	44

RESSOURCES HUMAINES

1. Evolution des effectifs	46
2. Répartition par filière	46
3. Evolution des charges de personnel (chapitre 012)	46

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Délai : 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions et 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence : toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

2. Le rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes eu vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

3. La délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

4. Le compte-rendu de séance et la publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après leur adoption.

5. Le planning prévisionnel

- Conseil Communautaire du 14 mars 2023 : Débat d'Orientations Budgétaires ;
- Conseil Communautaire du 11 avril 2023 : Vote des budgets et des produits fiscaux attendus.

DONNEES NATIONALES

1. Les objectifs de déficit budgétaire

Le déficit public se décompose de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6
Prélèvements obligatoires	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Déficit public	3,0	2,3	2,2*	9,1	8,4	4,8
Dette publique	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0

Source : Institut Montaigne

2. Les dispositions concernant les ressources locales

La poursuite de la baisse des impôts

Les **baisses d'impôts des particuliers et des entreprises**, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) étalée sur 2 ans

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur 2 ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur la TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5 % par rapport à la CVAE touchée en 2022. Pour le bloc communal, sa dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises. Pour les départements, la dynamique sera soignée, à la demande de l'Assemblée des départements de France (ADF).

Cette suppression est compensée par une nouvelle fraction de TVA nationale. Dans le bloc communal, elle comporte deux parts :

- La première, **fixe et garantie, est égale à la moyenne des produits de CVAE** (compensations d'exonérations incluses) **perçus en 2020, 2021 et 2022**, et qui auraient dû être perçus en 2023 ;
- La seconde provient de la **dynamique nationale de la TVA**, laquelle va abonder un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » alimenté dès 2023 (+ 5,1 % prévisionnels) et réparti entre collectivités « afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs ».

La compensation est calculée sur la moyenne des produits de CVAE perçus en 2020, 2021 et 2022 sachant que la CVAE ont sur 2021 et 2022 une faible évolution (respectivement -1,1 % et - 3.8%).

Maintien du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est plafonnée à 2 % de la Valeur Ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, le dégrèvement s'applique uniquement sur la CFE.

3. La dotation globale de fonctionnement (DGF) – Article 39

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros :

200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine

30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité

La stabilité de l'enveloppe DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est, une fois encore préservée pour un montant de 26,8 milliards €. Cependant, des réallocations internes auront lieu au profit des communes bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront en 2022, chacune de 95 millions d'euros.

Cependant de la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Les montants individuels attribués en 2022 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier...) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écrêtement...).

Ainsi, la hausse des dotations de péréquation s'effectuera par des mouvements à l'intérieur de la DGF. Ce qui entraînera une baisse de dotation forfaitaire pour un grand nombre de communes. De même, la hausse de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité sera financée par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI et sur la dotation forfaitaire des communes.

Afin d'écrêter davantage de communes considérées comme défavorisées, la loi de Finances pour 2022 relève le seuil d'application de l'écrêtement en le portant à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national au lieu de 0,75.

Evolution du FPIC

La loi de finances 2023 des modifications par rapport Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. La LF prévoit une **évolution des conditions d'éligibilité et garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années.**

Dans un premier temps, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. **Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années.**

En parallèle est mis en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

4. Les dotations d'investissement : DETR et DSIL

4-1 Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues

Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent à 1.8 milliards € dans la LFI 2023 :

- o Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.
- o Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €.
- o Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

4-2 Modification du délai et du montant de crédits de DETR, de DDU et de DSIL à notifier aux communes et EPCI

Les subventions de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), de DDU (dotation de développement urbain) et de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) doivent être notifiées aux communes et EPCI pour au moins 80 % du montant des crédits répartis au profit de l'autorité gestionnaire (département pour la DETR et la DDU, région pour la DSIL) pour l'exercice en cours, durant le premier semestre de l'année civile. Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

5. Autres dispositifs financiers

5-1 Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité est reconduit en 2023, avec des conditions d'éligibilité assouplies. Le filet de sécurité concerne les dépenses énergétiques. Il bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
 - une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;
 - une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
- La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Dès 2022, un mécanisme d'acompte a été mis en place pour répondre aux urgences. Afin d'accompagner les collectivités les plus en difficulté, un mécanisme d'acompte pouvant atteindre 50 % de la dotation prévue a d'ores et déjà été déployé. La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a pu en bénéficier avec un acompte à hauteur de 30%.

5-2 Amortisseur « électricité »

Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité. **Au-delà du seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts**, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. **L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs.**

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. **Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.** Elle bénéficie du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères prévus.

Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électricité. Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

5.3 – Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

1. Composition des budgets

La Communauté de Communes dispose d'un budget principal et de 11 budgets annexes.

1.1. Budget principal

La Communauté de Communes a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement.

Liste des services suivis au sein du budget principal :

Administration Générale

Assemblée locale

Environnement – Cadre de vie (regroupement services technique et environnement)

Gestion des déchets

Prévention – Sécurité En 2022, il est réintégré dans les différents services de CCVSA afin d'avoir une vue d'ensemble du coût réel du service. Afin de connaître ce coût « patrimoine », nous avons créé un axe supplémentaire en comptabilité analytique.

Patrimoine (bâtiments communautaires et matériel roulant). En 2022, il est réintégré dans les différents services de CCVSA afin d'avoir une vue d'ensemble du coût réel du service. Afin de connaître ce coût « patrimoine », nous avons créé un axe supplémentaire en comptabilité analytique.

Police Intercommunale

Actions économiques

Economie (fonctionnement des zones d'activités)

Service économique unifié (CC Fontenay)

Animation du territoire (NCR – LEADER – FISAC)

Habitat – Aménagement du Territoire

ADS

SCOT

SIG

OPAH

PCAET

Social

Accueil intercommunal de loisirs

Relais Assistantes Maternelles

Maison Intercommunale de la Petite Enfance

Micro-crèche de St Hilaire des Loges

Micro-crèche de Vix

Actions solidarités et subventions

Convention Territoriale Globale

Santé

Entente santé (CC Fontenay)

Enseignement

Education routière

Transport à la piscine

Transport scolaire

Culture

Actions culturelles

Centre Minier de Faymoreau

Maison de la Meunerie

Ecole Intercommunale de Musique

Tourisme

Actions touristiques

Communication

Informatique – Téléphonie En 2022, il est réintégré dans les différents services de l'ensemble du coût réel du service. Afin de connaître ce coût « informatique », nous avons créé un axe supplémentaire en comptabilité analytique.

1.2. Budgets annexes

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif DSP
- Assainissement collectif régie
- Bâtiments relais
- Maison de santé
- Boutique du Centre Minier
- Boutique de l'Office de Tourisme
- Boutique de la Maison de la Meunerie
- Ecole Intercommunale de Musique
- Tourisme
- Zones d'Activités Economiques (avec un suivi analytique par zone)
 - La Devisé – Damvix
 - Le Fief aux Moines – St Hilaire des Loges
 - La Fraignais – Maillé
 - Le Chiron – Maillezais
 - Les Prés Mignés – Le Mazeau
 - Cassinelle – Vix
 - Les Champs Francs – Benet
 - La Chicane – Nieul sur l'Autise
 - Le Moulin du Joug – Benet

Dans le cadre de la délibération n°2022CC_12_288 du 13 décembre 2022, prévoit l'intégration du Budget Annexe Lac de Chassenon au Budget Principal au 1^{er} janvier 2023. La délibération n°2023CC_02_022 du 7 février 2023 prévoit l'intégration du Budget Annexe Assainissement Collectif Régie dans le Budget Annexe Assainissement Collectif DSP au 31 mars 2023. La délibération prévoyant la clôture du Budget Annexe Assainissement collectif DSP sera présenté au Conseil du 14 mars 2023.

2. Budget Principal : Fonctionnement

2.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

2.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	DOB 2023
002	Excédent antérieur reporté	844 522	942 893	1 016 824	1 016 824	593 506
002	Excédent Assainissement collectif (courant avril)					276 000
013	Atténuations de charges	120 598	233 871	97 041	114 680	70 000
016	APA			19 468	19 468	-
042	Opérations d'ordre	16 730	22 128	22 269	22 269	22 269
70	Produits des services	1 216 294	1 934 707	2 138 512	2 104 680	2 095 935
73	Impôts et taxes	4 460 301	4 493 111	4 315 516	4 597 301	4 732 058
74	Dotations, subventions et participations	1 723 991	1 679 704	2 518 305	1 837 851	1 902 372
75	Autres produits de gestion courante	188 341	221 732	182 637	191 217	178 088

76	Produits financiers	11	11	11	-	11
77	Produits exceptionnels	13 249	52 271	22 067	-	-
78	Reprises sur provisions	3 904				220 000
TOTAL		8 587 941	9 580 427	10 332 650	9 891 822	10 090 239

Arrondi à l'euro

2.1.2. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

La fiscalité ménage

o La taxe d'habitation

En 2021, entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales, chaque EPCI bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La réforme fiscale prévoit que les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de la TVA nationale en lieu et place de leur perte de TH.

La délibération relative au vote de taux 2021 ne doit pas fixer un taux pour la TH sur les résidences principales (THRP). Pour les 20% de foyers assujettis à la THRP, le produit est affecté à l'Etat.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation - 73111	1 250 428 €	1 288 409 €	1 318 808 €	142 316 €	146 404 €	147 155 €
Fraction de TVA - 7351	-	-	-	1 324 733 €	1 452 886 €	1 364 200 €
TOTAL				1 467 049 €	1 599 290 €	1 511 355 €
Evolution en %	+1.21%	+3.34%	+2.36%	+11.24%	+9.01%	-5.50%

o La taxe foncière sur les propriétés bâties

Elle est due par tout propriétaire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols de bâtiments ; de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle.

Elle est perçue par les communes, groupements de communes et les départements.

Le taux est inchangé depuis 2016 : 2 %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière bâties - 73111	213 542 €	222 965 €	229 576 €	209 378 €	219 370 €	234 952 €
	+1.92%	+4.41%	+2.97%	-8.80%	+4.77%	+7.10%

o La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Depuis 2011, elle n'est plus perçue ni par le département, ni par la région.

Le taux est inchangé depuis 2011 : 2.63 %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière non bâties - 73111	41 866 €	43 035 €	43 907 €	45 319 €	46 722 €	50 038 €
	+0.94%	+2.79%	+2.03%	+3.22%	+3.10%	+7.10%

o La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2011 à la suite du transfert des parts départementale et régionale de taxe foncière sur le foncier non bâti sous la forme d'une taxe additionnelle.

Cette taxe s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI (carrières, ardoisières, sablières, tourbières, terrains à bâtir, rues privées, terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau, chemins de fer, canaux de navigation et dépendances, sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière non bâties - 73111	10 840 €	11 245 €	12 394 €	19 360 €	20 671 €	20 213 €

		+1.04%	+1.10%	14.56%	16.17%	2.22%
--	--	--------	--------	--------	--------	-------

En 2022, la collectivité a perçu au titre des 3 taxes locales (TH, TF, CFE) la somme de **1 252 192 €** (2021 : 1 151 754 €).

Concernant les bases fiscales :

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en loi de finances mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Après publication de l'IPCH de novembre 2022, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,071 pour 2022, soit **un taux de progression des bases d'imposition ménages (TF - THRS) de 7.1 %**.

Concernant les taux de prélèvement :

Rappel de l'évolution des taux de fiscalité depuis 2015 pour la Communauté de communes Vendée Sèvre

Autise :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux moyen pour les CC en Vendée*
Taxe d'habitation	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	9.10%
Taxe foncière bâti	0	0	2	2	2	2	2	2	2	3.09%
Taxe foncière non bâti	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	3.57%

*Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiscalite-locale-intercommunalite>

Cette actualisation donnerait les résultats suivants :

Simulation 1 : Evolution de 7.1 % des bases d'imposition

	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023 (prévisionnelle)	Rappel taux 2022	Révision des taux en 2023	Produit fiscal simulé 2023
Taxe foncier bâti	11 151 265	111 481 900	10 470 326	10 968 808	11 747 593	2,00%	2,00%	234 952
Taxe foncière non bâti	1 636 303	1 669 462	1 723 174	1 776 442	1 902 569	2,63%	2,63%	50 038
TOTAL	12 787 568	111 481 900	12 193 500	12 745 250	13 650 162			284 990

Nous avons perçu au titre de l'année 2022 la somme de 219 370 € au titre des taxes foncières (propriétés bâties) ; 46 722€ au titre des propriétés non bâties. Soit une somme totale de 266 092 €. Une augmentation des bases est prévue par la loi de finances à 7.1 % ; cela correspond à un montant total de 284 990 € soit une augmentation de 65 620 €.

Simulation 2 : Evolution de 2% des taux

	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023 (prévisionnelle)	Rappel taux 2022	Révision des taux en 2023	Produit fiscal simulé 2023
Taxe foncier bâti	11 151 265	111 481 900	10 470 326	10 968 808	11 747 593	2,00%	2,04%	239 651
Taxe foncière non bâti	1 636 303	1 669 462	1 723 174	1 776 442	1 902 569	2,63%	2,68%	50 989
TOTAL	12 787 568	111 481 900	12 193 500	12 745 250	13 650 162			290 640

Nous avons perçu au titre de l'année 2022 la somme de 219 370 € au titre des taxes foncières (propriétés bâties) ; 46 722€ au titre des propriétés non bâties. Une augmentation du taux de 2% correspond à un montant total de 290 640 € soit une augmentation de 5 650 €.

Simulation 3 : Evolution de 3% des taux

	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023 (prévisionnelle)	Rappel taux 2021	Révision des taux en 2022	Produit fiscal simulé 2022
Taxe foncier bâti	11 151 265	111 481 900	10 470 326	10 826 317	11 747 593	2,00%	2,06%	242 000
Taxe foncière non bâti	1 636 303	1 669 462	1 723 174	1 781 762	1 902 569	2,63%	2,70%	51 369
TOTAL	12 787 568	111 481 900	12 193 500	12 745 250	13 650 162			293 370

Nous avons perçu au titre de l'année 2022 la somme de 219 370 € au titre des taxes foncières (propriétés bâties) ; 46 722€ au titre des propriétés non bâties. Soit une somme totale de 254 727 €. Une augmentation du taux de 3% correspond à un montant total de 293 370 € soit une augmentation de 8 380 €.

- o La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – compte 748388
 En 2022, le produit issu de la taxe GEMAPI collectée est d'un montant de 490 447€, pour financer les dépenses afférentes à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

GEMAPI : 490 447 € (2021 : 409 451€, 2022 : 490 447 €) reversée de la façon suivante :
 153 000 € pour l'année 2023 (idem à 2022) de subvention au GIDON pour la lutte contre les ragondins.
 329 938 € cotisation pour l'année 2023 (idem à 2022) au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

La fiscalité économique

- o La cotisation foncière des entreprises (CFE)
 La CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle. Elle est assise sur la valeur locative des biens utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition.
 Le taux de CFE de la Communauté de Communes est fixé à 24.24 %.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CFE – 73111	1033 883 €	1 041 929 €	1 050 462 €	735 274 €	819 025 €	820 000 €
		+0.78%	+0.82%	-30.00%	+11.39%	+0.12%

Suite à l'étude de KPMG, une recette supplémentaire de 63 000 € serait à inscrire (reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE). Par précaution, nous proposons à ce Budget la somme de 30 000 €.

Concernant la base fiscale :

	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023 (prévisionnelle)	Rappel taux 2022	Révision des taux en 2022	Produit fiscal simulé 2023
CFE	4 331 882	3 032 622	3 378 819	3 412 607	24.24	0,00%	827 216
TOTAL	4 443 882	3 032 622	3 378 819	3 412 607	24.24	0,00%	827 216

On note une baisse de 1 299 882 € de la base entre 2021 et 2020.

Comparatif du taux de fiscalité 2022 (Source : impôts.gouv)

Communauté de communes	2018	2019	2020	2021	2022
CCVSA	24.24%	24.24%	24.24%	24.24%	24.24%
Pays de Fontenay	24.57%	24.57%	24.57%	24.57%	24.57%
Pays de la Chaigneraie	21.06%	21.06%	21.69%	21.69%	21.90%

- o La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – compte 73112

Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la CVAE est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.

La CVAE est répartie entre les collectivités d'implantation, à hauteur de 26.5 % à l'EPCI, 23.5 % au département et 50 % à la région.

	CVAE due ¹	CVAE dégrévée ²	CVAE exonérée ³	TOTAL
Produit 2018	268 250 €	138 780 €	-	407 030 €
Produit 2019	293 524 €	165 534 €	376 €	459 434 €
Produit 2020	306 872 €	171 454 €	892 €	479 218 €
Produit 2021	341 073 €	177 590 €	1 194 €	519 857 €
Produit 2022	334 478 €	175 175 €	236 €	509 889 €
Produit 2023				520 000 €

¹ La CVAE « due » est celle payée par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 500 000 € avec un taux d'imposition progressif (maximum 1.50 %).

² La CVAE « dégrévée » est versée par l'Etat pour compléter la part payée par les entreprises et atteindre un taux d'imposition uniforme de 1.50 % dès 152 000 € de chiffres d'affaires.

³ La CVAE « exonérée compensée » correspond aux exonérations décidées par le législateur et compensée par l'Etat au profit des collectivités.

Cette taxe est très volatile dans la mesure où elle repose sur une donnée (la valeur ajoutée) qui fluctue très fortement d'une année sur l'autre sans pouvoir anticiper les évolutions à la hausse comme à la baisse.

Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités dans la mesure où le montant de la CVAE est calculé au niveau national.

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE sur deux ans. La première étape de cette suppression sera la réduction de moitié de la CVAE en 2023. Elle sera compensée par une fraction de TVA.

○ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique : l'IFER.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
IFER – 73114	218 848 €	346 367 €	350 284 €	425 867 €	437 649 €	437 650 €
		+58.27%	+1.13%	+21.58%	+2.77%	-

○ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM est due par les établissements ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € hors taxes et qui :

- ont une surface commerciale de plus de 400 m² ;
- ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaire et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tascom – 73113	31 947 €	34 730 €	36 277 €	36 253 €	40 154 €	36 253
		+8.71%	+4.45%	-0.07%	10.76%	-9.72%

Le FPIC (compte comptable 732221)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (bloc local).

Ce fonds a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le droit commun prévoit que le prélèvement mis à la charge de l'EPCI, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La part restante, qui revient aux communes, est répartie entre celles-ci en fonction de critères faisant appel à la notion de potentiel financier par habitant (un indicateur de mesure de la richesse de la collectivité) et à la population de chacune.

Le conseil communautaire ou métropolitain peut aussi procéder à une répartition alternative (1). Dans les deux scénarios envisageables dans ce cas (lire ci-après), il doit prendre une délibération dans les deux mois suivant la notification par le préfet du montant du FPIC – celle-ci intervenant en juin ou juillet. En sachant que des délibérations distinctes sont nécessaires si l'EPCI choisit de répartir librement le prélèvement et le reversement, et que les options retenues pour l'un et l'autre peuvent être différentes.

	2012	2013	2014	2015	2016	Depuis 2017
Enveloppe nationale (en millions d'€)	150	360	570	780	1000	1000
Evolution		140%	58%	37%	28%	0%

Depuis 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer la totalité du versement à la Communauté de Communes, afin de financer des dépenses nouvelles comme celles relatives à la mutualisation ou les dépenses liées à la prise de nouvelles compétences.

	2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC – 732221	85 433€	194 292€	299 794€	405 981€	497 251€	475 675€	476 724€	469 995€	486 935€	492 075€	487 138€	480 000
		+127.20%	+54.30%	+35.42%	+22.48%	-4.34%	+0.22%	-1.41%	+3.60%	+1.06%	-1.00%	

	2018	2019	2020	2021	2022
Voirie					
Pose illuminations	13 050 €	16 184 €	18 955 €	16 991 €	13 964 €
Marquage routier	19 359 €	11 234 €	14 064 €	14 622 €	10 410 €
Broyage des accotements	67 809 €	83 927 €	68 443 €	77 654 €	72 274 €
Elagage	78 759 €	66 722 €	86 475 €	90 025 €	84 882 €
Balayage	75 892 €	98 791 €	41 601 €	35 216 €	46 030 €
Sous total	254 869 €	276 858 €	229 538 €	234 508 €	227 560 €
SIG	6 818 €	8 316 €	15 742 €	36 424 €	41 595 €
ADS	60 831€	63 393 €	64 533 €	68 492 €	68 542 €
Tourisme fluvestre (I)	-	-	-	-	-
Meunerie	67 238 €	79 525 €	81 123 €	69 382 €	58 806 €
Police (reste à charge)	-	10 002 €	43 222 €	86 567 €	91 681 €
PCAET	-	2 583 €	37 410 €	45 417 €	13 930 €
Entente santé	4 735 €	33 400 €	34 579 €	16 530 €	73 457 €
CTG	-	-	-	-	-
Coût Total	394 491 €	474 077 €	506 147 €	557 320 €	575 571 €

Synthèse des produits fiscaux et reversements

Taxes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
Fiscalité ménage (TH – TF) et CFE	1 604 685€	1 151 754 €	1 252 192 €	1 272 358
Dont CFE	1 050 462	735 274 €	819 025 €	820 000

FRACTION TVA		1 324 733 €	1 452 800 €	1 504 200 €
GEMAPI	410 453 €	384 397 €	490 447 €	490 447
CVAE	518 663 €	518 663 €	509 889 €	520 000
IFER	350 284 €	409 451 €	437 649 €	437 650
TASCOM (compte 73113)	36 277€	36 253 €	40 154 €	36 253
Rôles supplémentaires (compte 7318)	6 501€	128 219 €	101 703 €	100 000
FPIC - 732221	486 935 €	492 075 €	487 138€	480 000
Attributions de compensation (compte 73211)	31 150€	31 150 €	31 150 €	31 150 €
TOTAL RECETTES FISCALES	4 421 482 €	4 493 111 €	4 803 208 €	4 732 058 €
Attributions de compensation (compte 739211)	-1 009 280	-1 009 280 €	-1 009 280 €	-1 009 280 €
FNGIR (compte 739221)	- 242 890 €	-242 890 €	-242 890 €	-242 890 €
TOTAL REVERSEMENTS	- 1 252 170 €	-1 252 170 €	-1 252 170 €	-1 252 170 €

o L'attribution de compensation (AC)

Dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence :

- o Dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité professionnelle unique.
- o Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- o Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

o LE FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR).

Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources.

La Communauté de Communes est contributrice à hauteur de 242 890 € chaque année.

2.1.3. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités – Chapitre 74

La dotation globale de fonctionnement

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- o La dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base (30%) et d'une dotation de péréquation (70%) ;
- o La dotation de compensation.

Sur les 7 dernières années la moyenne de la DGF est de 478 675 €.

o La dotation d'intercommunalité – 741124

1. Dotation de base : 30%

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

2. Dotation de péréquation : 70%

Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

€	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	17 525	17 492	17 408	17 345	17 329

Coefficient d'intégration fiscale	0.357270	0.359041	0.372495	0.378345	0.385567
Potentiel fiscal par habitant	181.625621	189.237995	204.545267	209.713981	230.527728

La population DGF d'un EPCI correspond à la somme des populations DGF de ses communes membres.

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences.

Le CIF est égal au rapport entre :

- Les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert (attributions de compensation)
- Et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées.

Le potentiel fiscal correspond aux bases fiscales du territoire multipliés par le taux moyen national de la catégorie.

Montants de dotation d'intercommunalité perçus :

Evolution Dotation Forfaitaire 2015-2022



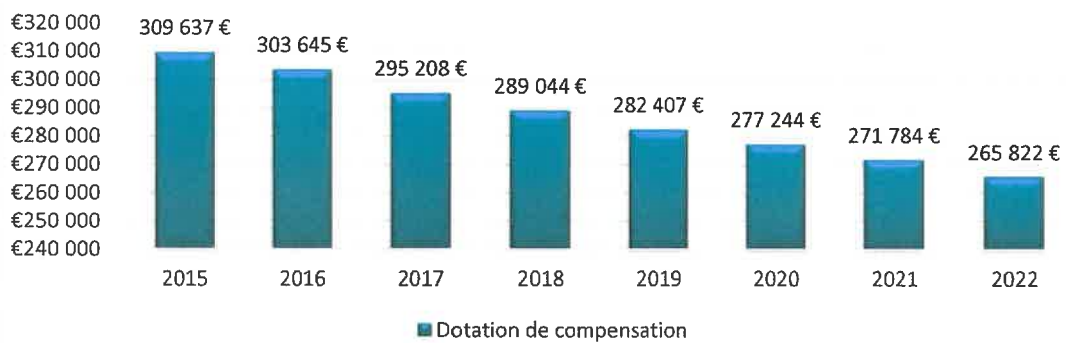
Pour 2023, la prévision est proposée à 230 000 €.

o La dotation de compensation - 741126

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en faveur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

Montants de dotation de compensation perçus :

Evolution dotation de compensation 2015-2022



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de compensation	303 645	295 208	289 044	282 407	277 244	271 784	265 822	265 000
Evolution / estimation		- 2.78 %	-2.09 %	-2.30 %	-1.86 %	-1.97%	-2.19%	

En l'état actuel des informations dont la Communauté de Communes dispose, il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de **495 000 € de dotation globale de fonctionnement (2022 : 501 282 €).**

Les allocations compensatrices – compte 74832 et 74834

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2022.

	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation - 74835	137 536 €	-	-	-
Taxes Foncières - 74834	18 €	33 000 €	23 500 €	23 500 €
Taxe professionnelle / CFE - 74832	19 771 €	359 962 €	352 622 €	352 264 €
CVAE - 74832		1 194 €	236 €	236 €

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de **376 000 € au titre des allocations compensatrices.**

Le FCTVA – compte 744

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie sont éligibles au FCTVA. La LFI 2020 complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux.

TOTAL 2023 : 5 000 € (CA 2022 : 6 459.40 €)

Les subventions et aides – Chapitre 74

Pour 2023, la Communauté de Communes a inscrit les subventions suivantes :

Subventions départementales

Entretien des pistes cyclables :	13 050 €	(2022 : 13 050 €)
Entretien de la Rigole d'Aziré :	12 000 €	(2022 : 18 732 €)
Maison Intercommunale de Loisirs :	1 400 €	(2022 : - €)
Maison de la Meunerie :	- €	(2022 : 5 000 €)
Centre Minier :	- €	(2022 : 9 543 €)
Maison Intercommunale de la Petite Enfance : - €		(2022 : 1 000 €)
TOTAL 2023 :	26 450 €	(CA 2022 : 47 325 €) (BP 2022 : 31 450 €)

Subventions régionales

Transport scolaire :	5 000 €	(2022 : 7 328 €)
----------------------	---------	------------------

Fonds résilience : - €
TOTAL 2023 : **5 000 €**

(2022 : 23 639 €)
(CA 2022 : 32 966.50 €)
(BP 2022 : 30 636.18 €)

Autres subventions

Habitat (ANAH) : 47 832 €
 PCAET (PAT) : 29 162 €
 Tourisme (CC Aunis Atlantique) : 850 €
 Filet de sécurité inflation (avance 2022) : 73 078 €
 ETAT – CRTE : - €
 PCAET (Sydev) : - €
 Tourisme (CC Pays de Fontenay) : - €
TOTAL 2023 : **150 922 €**

(2022 : 45 786 €)
 (2022 : - €)
 (2022 : 815 €)
 (2022 : 31 319 €)
 (2022 : 25 636 €)
 (2022 : 1 163 €)
 (2022 : 2 512 €)
(CA 2022 : 107 231 €)
(BP 2022 : 101 470 €)

Participations communales

TOTAL 2023 : **- €**

(CA 2022 : - €)
(BP 2022 : 15 600 - €)

Aides Etat pour les contrats aidés

Communication : - €
 PCAET : - €
 Actions culturelles : - €
TOTAL 2023 : **- €**

(2022 : 15 000 €)
 (2022 : 15 000 €)
 (2022 : 15 000 €)
(CA 2022 : 45 000 €)
(BP 2022 : 45 000 €)

Prestations CAF et MSA – compte 74788

Pour mémoire, contribution de la CAF depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
RPE (ex ram)	43 077	46 630	50 655	46 399	53 341	45 700
MIPE	303 130	312 639	360 946	239 702	287 896	253 800
Micro-crèche Vix	112 931	106 794	126 874	101 614	111 200	86 300
Micro-crèche SHDL	93 705	113 477	115 209	104 980	109 299	86 300
MIL	171053	179 623	222 495	201 558	194 225	157 800
CTG	-	-	-	-	-	36 150
Totaux	723 897	759 163	876 179	694 253	755 961	665 690
Prévu au BP				738 776	715 300	

2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

A côté des impôts, taxes, subventions et concours de l'Etat, la Communauté de Communes dispose d'autres recettes :

Les remboursements sur rémunérations du personnel – Chapitre 013

Cet article enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie.

Pôle Technique et Cadre de vie : 30 000 €
 Pôle Direction Générale : - €
 Pôle Enfance-Jeunesse, Solidarité-Santé : 30 000 €
 Pôle Tourisme et Culture : - €
 Pôle Ressources et Moyens : - €
 Autres services : 10 000 €

TOTAL 2023 : 70 000 €

(BP 2022 : 109 680 €)

Les produits des services, des domaines et ventes diverses – chapitre 70

Ce chapitre enregistre le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes.

Prestations de services : ce compte retrace le produit des prestations de services rendues par la Communauté de Communes.

Redevances d'enlèvement OM - 70611 : 1 625 965 € (2022 : 1 638 938 €)

Redevances et droits des services à caractère culturel - 7062 :

- o Service Actions culturelles : - € (2022 : 366 €)
- o Service Maison de la Meunerie : 24 000 € (2022 : 28 772 €)
- o Service Centre Minier : 80 000 € (2022 : 83 969 €)

Redevances et droits des services à caractère sportif : 6 170 € (2022 : -€)

Nous n'avons rien demandé aux associations depuis 2020 pour la participation aux frais d'éclairage et de chauffage.

Redevances et droits des services à caractère social - 7066 :

- o MIL : 120 000 € (2022 : 132 806 €)
- o MIPE : 70 000 € (2022 : 71 456 €)
- o Micro-crèche Vix : 20 000 € (2022 : 21 345 €)
- o Micro-crèche St Hilaire : 23 000 € (2022 : 24 460 €)

Régie Halte d'Accueil des Gens du Voyage - 70688 : 500 € (2022 : 50 €)

TOTAL 2023 : 1 969 635 € (CA 2022 : 2 002 161 €)
(BP 2022 : 1 962 800 €)**Autres produits**

Redevances funéraires : - € (2022 : - €)

Location salles omnisport : 158 € (2022 : 76 €)

Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes - 70841 :

- o BA Boutique Meunerie : 6 500 € (2022 : 6 500 €)
- o BA Boutique Centre Minier : 6 500 € (2022 : 6 500 €)
- o BA Assainissement non collectif : 21 000 € (2022 : 19 592 €)
- o BA Assainissement collectif régie : - € (2022 : 6 039 €)
- o BA Assainissement Collectif DSP : 15 000 € (2022 : 24 157 €)
- o BA Boutique Office de Tourisme : 2 000 € (2022 : 2 000 €)
- o BA Ecole de Musique : 21 100 € (2022 : 1 899.45 €)

Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres - 70845 :

- o Police intercommunale : 35 000 € (2022 : 36 021 €)

Remboursement de frais – 7087x :

- o Environnement / Cadre de vie : 12 100 € (2022 : 12 900 €)
- o Administration : - € (2022 : 19 317 €)
- o Fourrière : 1 200 € (2022 : 1 350 €)

TOTAL 2023 : 120 400 € (CA 2022 : 136 351 €)
(BP 2022 : 141 880 €)**Les revenus et redevances provenant du patrimoine corporel et incorporel – chapitre 75**o **Revenus des immeubles**

- o Gendarmerie Maillezais : 79 588 € (2022 : 79 588 €)
- o Gendarmerie SHDL : 70 000 € (2022 : 70 000 €)
- o Local Benet : 28 500 € (2022 : 28 609 €)

o **Recouvrement sur créances admises en non-valeur**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le 24/03/2023 **SLO**
ID : 085-248500563-20230314-2023CC_03_042-DE
(2022 : 375 €)

o OM : - €

TOTAL 2023 : 186 437 €

(CA 2022 : 182 637 €)
(BP 2022 : 191 217 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions 2022 :	9 690 503 €	
Prévisions 2023 :	+ 10 090 239 €	+ 4.13 %
+dont Résultat reporté :	1 257 605 €	

2.1.5. Des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022	DOB 2023
011	Charges à caractère général	1 361 382	1 235 353	1 338 239	1 459 997	1 781 836	2 011 962
012	Charges de personnel	2 643 691	2 685 813	2 797 111	2 793 892	3 071 609	3 070 000
014	Atténuations de produits (AC – FNGIR)	1 254 656	1 255 280	1 273 473	1 264 830	1 264 850	1 264 850
65	Autres charges de gestion courante	2 081 042	1 832 861	2 468 868	2 743 052	2 796 324	2 913 195
66	Charges financières	58 314	54 358	52 829	60 391	60 391	90 000
67	Charges exceptionnelles	5 050	19 238	49 423	4 551	8 000	8 000
68	Dotations aux provisions	8 000	8 000	8 439	271 123	271 123	6 829
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	218 538	
042	Amortissements	466 291	375 343	445 619	429 028	419 152	505 740
TOTAL		7 878 426	7 466 247	8 434 001	9 026 864	9 891 822	9 870 576

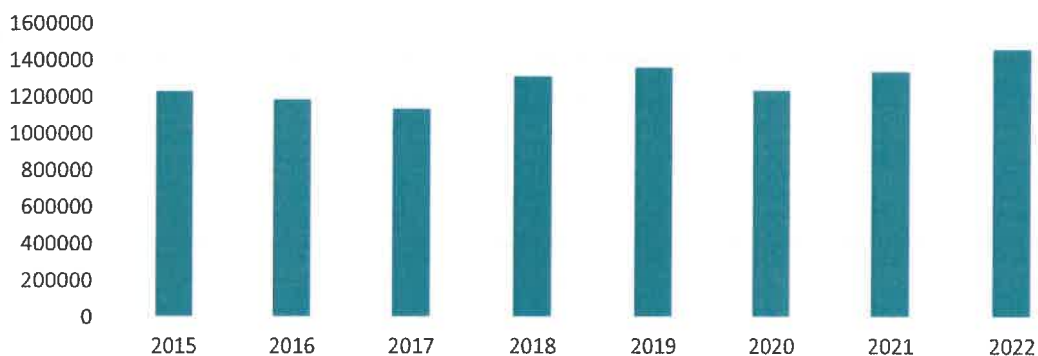
Arrondi à l'euro

Explications des données chiffrées dépenses de fonctionnement BP 2021 / BP 2022

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

La nécessaire optimisation des charges à caractère général (chapitre 011) :

	2015 CA	2016 CA	2017 CA	2018 CA	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA	Prévisionnelle 2023
011 - Charges à caractère général (en €)	1 228 994	1 183 567	1 133 365	1 311 904	1 361 382	1 235 353	1 338 239	1 459 997	2 011 962
Evolution n-1	+5.86%	-3.70%	-3.76%	+15.75%	+3.63%	-10.20%	+8.33%	+9.10%	+37.81%

Chapitre 011 - Charges à caractère général

2.1.6. Charges à caractère général – chapitre 011

Les charges à caractère général regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergies...
L'objectif est de contenir ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'économies et d'amélioration de gestion.

Achats et variations des stocks○ **Prestations de services - 604**

Appel à un tiers pour effectuer une prestation de service, normalement refacturable (repas, transport...)

○ MIL :	134 000 €	(2022 : 115 318.29 €)
○ MIPE	29 000 €	(2022 : 22 109.30 €)
○ RPE :	50 €	(2022 : - €)
○ Micro-crèches :	23 000 €	(2022 : 18 563.48 €)
○ Maison de la Meunerie :	10 000 €	(2022 : 9 706.31 €)
○ Centre Minier :	3 000 €	(2022 : 1 820 €)
○ CTG :	3 000 €	(2022 : - €)

TOTAL 2023 : **202 050 €** **(CA 2022 : 164 676 €)**
(BP 2022 : 248 928 €)

○ **Achats non stockés de matières et fournitures -**

Ce compte regroupe tous les achats non stockables ou non stockés (eau, énergie, fournitures entretien, administratives, petit équipement...)

○ Environnement / cadre de vie :	75 820 €	(2022 : 62 721.89 €)
○ Salle de sport :	47 450 €	(2022 : 43 562.23 €)
○ Prévention sécurité :	3 000 €	(2022 : 2 552.51 €)
○ Economie :	9 800 €	(2022 : 8 707.68 €)
○ Enfance-Jeunesse :	22 250 €	(2022 : 19 461.13 €)
○ Petite-Enfance :	24 740 €	(2022 : 20 844.35 €)
○ Crèches	18 500 €	(2022 : 12 246.49 €)
○ Relais Petite Enfance :	2 600 €	(2022 : 2 268.78 €)
○ Education Routière :	1 350 €	(2022 : 730.69 €)
○ Actions solidarité :	2 000 €	(2022 : 774.21 €)
○ Centre Minier :	30 000 €	(2022 : 21 746.05 €)
○ Maison de la Meunerie :	6 460 €	(2022 : 7 446.94 €)
○ Actions culturelles :	1 650 €	(2022 : 7.50 €)
○ Tourisme :	1 500 €	(2022 : 135.71 €)
○ Communication / Informatique :	250 €	(2022 : - €)
○ Administration Générale :	30 800 €	(2022 : 24 026.47 €)
○ Police Intercommunale :	7 200 €	(2022 : 5 854.97 €)
○ Gendarmeries :	1 350 €	(2022 : 127 €)
○ Gens du voyage :	9 800 €	(2022 : 9 278.14 €)
○ Frelons :	200 €	(2022 : - €)
○ Local Benet :	10 900 €	(2022 : 8 566.07 €)
○ Covoiturage :	- €	(2022 : 302.53 €)
○ PCAET :	130 €	(2022 : 235.50 €)
○ SIG :	150 €	(2022 : 35.74 €)
○ CTG :	250 €	(2022 : - €)
○ Lac de Chassenon :	15 200 €	(2022 : - €)
○ Patrimoine :	2 900 €	

TOTAL 2023 : **334 250 €** **(CA 2022 : 254 487 €)**
(BP 2022 : 259 382 €)

Services extérieurs – 61.62

Les services extérieurs font partie des charges externes. Les principaux services sont :

La sous-traitance, le crédit-bail, les locations – charges locatives, les travaux d'entretien et de réparation, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les publications, les transports – déplacements, les frais postaux et de télécommunications...

○ Assemblée locale :	800 €
----------------------	-------

o Salle de sport :	50 200 €
o Environnement / cadre de vie :	247 550 €
o Prévention sécurité :	3 210 €
o Habitat – Droit du sol – SIG :	150 611.51 €
o PCAET :	101 814.11 €
o Economie	103 150 €
o Local Benet :	10 200 €
o Enfance-Jeunesse :	62 960 €
o Petite-Enfance :	43 120 €
o Crèches	17 900 €
o Education Routière :	3 850 €
o Piscine :	35 000 €
o Actions solidarité :	7 200 €
o Entente santé :	30 000 €
o Centre Minier :	113 130 €
o Maison de la Meunerie :	46 450 €
o Actions culturelles :	38 350 €
o Actions touristiques :	24 150 €
o Communication :	26 400 €
o Informatique - téléphonie :	24 150 €
o Administration Générale :	168 300 €
o Police Intercommunale :	15 932 €
o Gens du voyage :	6 000 €
o Gendarmerie :	35 500 €
o Assemblée locale :	800 €
o Ordures ménagères :	700 €
o Covoiturage :	- €
o Fourrière :	10 800 €
o Frelons :	7 800 €
o CTG :	4 000 €
o Lac de Chassenon :	23 984.01 €
o PCAET :	101 814.11 €
o RPE :	6 900 €

TOTAL 2023 : **1 414 562 €**

(CA 2022 : 904 517 €)

(BP 2022 : 1 228 587 €)

Impôts, taxes et versements assimilés

Ce compte regroupe les taxes foncières, les taxes et impôts sur les véhicules.

TOTAL 2023 : **36 500 €**

(CA 2022 : 34 299 €)

(BP 2022 : 37 590 €)

2.1.7. Charges de personnel

Ce poste constitue la plus importante charge de fonctionnement.

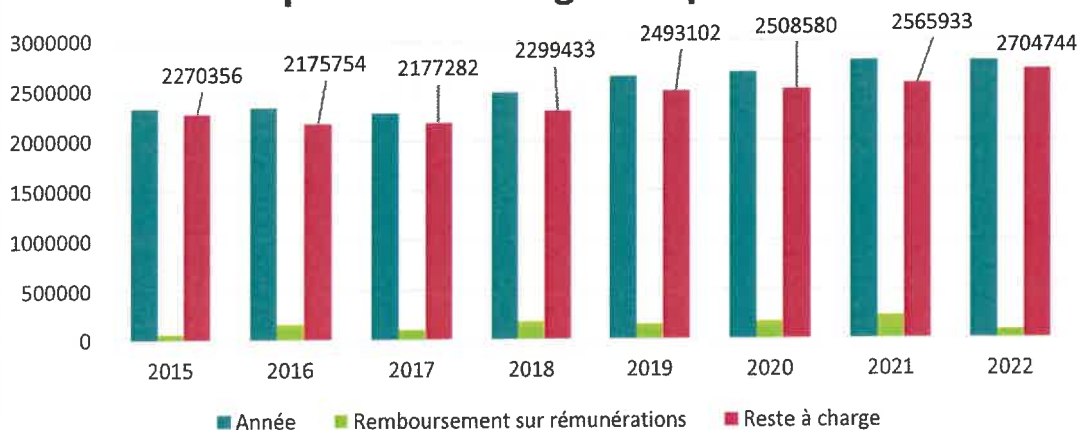
La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

La masse salariale progresse mécaniquement chaque année.

o Chapitre 012 – Charges de personnel

	2015 CA	2016 CA	2017 CA	2018 CA	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA	BP 2022	Projection 2023
Charges personnel	2 328 633	2 337 509	2 281 247	2 482 423	2 643 691	2 685 813	2 797 111	2 793 892	3 701 609	3 070 000
Remboursement sur rémunérations	58 277	161 755	103 965	182 990	150 589	177 233	231 178	89 148	109 680	70 000
TOTAL	2 270 356	2 175 754	2 177 282	2 299 433	2 493 102	2 508 580	2 565 933	2 704 744	3 591 929	3 000 000

Chapitre 12 - Charges du personnel



Personnel extérieur

Sont inscrites à ce compte les sommes dues aux entreprises, collectivités ou organismes en contrepartie de la mise à disposition de personnel.

o Salles omnisports :	4 200 €	(2022 : 23 210 €)
o PCAET :	10 000 €	(2022 : 46 960 €)
o Enfance-Jeunesse :	70 000 €	(2022 : 65 935 €)
o Centre Minier :	1 600 €	(2022 : 0 €)
o Environnement – cadre de vie :	11 800 €	(2022 : 10 789 €)
o Informatique :	-	(2022 : 1 890 €)
o Patrimoine :	18 000 €	(2022 : 1 383 €)
o Administration générale :	5 000 €	(2022 : 7 600 €)
o Culture :	200 €	(2022 : -)

TOTAL 2023 : **121 800 €** **(CA 2022 : 157 759 €)**
(BP 2022 : 126 125 €)

Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

Sont inscrites à ce compte les cotisations versées au Fonds national d'aide au logement, au centre national et au centre de gestion de la fonction publique territoriale et la contribution de solidarité.

o FNAL :	8 500 €
o CNFPT – CDG :	37 400 €
o Contribution solidarité :	5 000 €

TOTAL 2023 : **50 900 €** **(CA 2022 : 47 818.55 €)**
(BP 2022 : 50 403 €)

Rémunérations du personnel – 641

Les charges de personnel sont constituées par l'ensemble des rémunérations du personnel en contrepartie du travail fourni et par les charges liées à ces rémunérations.

o Environnement / cadre de vie :	184 100 €	(2022 : 258 286 €)
o Patrimoine :	48 370 €	(2022 : 110 305 €)
o Actions solidarités :	3 560 €	(2022 : 3 309 €)
o Prévention sécurité :	12 750 €	(2022 : 16 896 €)
o Habitat :	6 900 €	(2022 : 8 438 €)
o Salles omnisports :	5 900 €	(2022 : 6 327€)*
o Enfance-Jeunesse :	147 800 €	(2022 : 178 561 €)
o MIPE :	306 190 €	(2022 : 296 307 €)
o MC Vix	121 500 €	(2022 : 119 444 €)

o MC SHDL	123 200 €	(2022 : 104 170 €)
o Education Routière :	37 100 €	(2022 : 33 590 €)
o Transport scolaire :	10 700 €	(2022 : 7 263 €)
o Centre Minier :	121 500 €	(2022 : 133 105 €)
o Maison de la Meunerie :	50 800 €	(2022 : 32 689 €)
o Actions culturelles :	33 430 €	(2022 : 7 272 €)
o Actions touristiques :	62 300 €	(2022 : 54 672 €)
o Communication :	33 490 €	(2022 : 28 566 €)
o SIG :	22 400 €	(2022 : 20 648 €)
o Administration Générale :	324 800 €	(2022 : 300 817 €)
o Police intercommunale :	79 000 €	(2022 : 74 744 €)
o RPE :	44 500 €	(2022 : 43 253 €)
o Assainissement collectif :	10 850 €	(2022 : 19 532 €)
o Assainissement non collectif :	14 060 €	(2022 : 13 950 €)
o CTG :	8 100 €	(2022 : -)
o EIM :	9 650 €	(2022 : 5 867 €)
o Lac de Chassenon	68 700 €	(2022 : -)
o PCAET :	22 100 €	(2022 : 18 331 €)
o Santé :	3 200 €	(2022 : -)
TOTAL 2023 :	1 916 950 €	(CA 2022 : 1 789 402 €) (BP 2022 : 2 016 630 €)

*Mutation en interne de l'agent à l'Ecole de musique (suite à avis médical CDG85)

Charges de sécurité sociale et de prévoyance - 645

Ce compte enregistre les cotisations patronales pour Sécurité Sociale, pour retraite, aux ASSÉDIC, pour assurance du personnel et au Fonds national de compensation du supplément familial.

TOTAL 2023 : **948 440 €** **(CA 2022 : 852 357 €)**
(BP 2022 : 857 866 €)

Autres charges sociales - 647

Ce compte enregistre les allocations chômage versées directement, les versements aux œuvres sociales (FDAS) et les visites médicales obligatoires des agents.

TOTAL 2023 : **13 805 €** **CA 2022 : 11 230.20 €)**
(BP 2022 : 13 445 €)

2.1.8. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et contributions aux autres organismes, y compris les budgets annexes tourisme, musique et santé.

Redevances pour concessions - 658

TOTAL 2023 : **25 715 €** **(CA 2022 : 16 370.09 €)**
(BP 2022 : 32 506 €)

Indemnités, frais de mission et de formation des élus - 653

TOTAL 2023 : **117 000 €** **(CA 2022 : 113 135 €)**
(BP 2022 : 111 685 €)

Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à ce compte à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour purement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

TOTAL 2023 : **7 000 €** **(CA 2022 : 6 612 €)**
(BP 2022 : 4 320 €)

Contributions aux organismes de regroupement - 655

o SYCODEM :	1 643 000 €	(2022 : 1 627 593 €)
o SM e-collectivités Vendée :	5 456 €	(2022 : 5 147 €)
o SM Sud Vendée Développement :	60 000 €	(2022 : 56 227.36 €)
o SM Vendée Sèvre Autizes :	329 938 €	(2022 : 329 938 €)
o SM Parc Naturel Marais Poitevin :	6 635 €	(2022 : 1 €)
TOTAL 2023 :	2 045 029 €	(CA 2022 : 2 018 906 €) (BP 2022 : 2 038 365 €)

Subventions de fonctionnement - 657

o Budget Annexe Musique :	233 466.45 €	(2022 : 181 007.83 €)
o Budget Annexe Tourisme :	154 178.99 €	(2022 : 108 191.19 €)
o Budget Annexe Santé :	109 107.61 €	(2022 : 40 414.62 €)
o FDGDON :	153 000 €	(2022 : 153 000 €)
o Fonds Solidarité Logement :	4 130 €	(2022 : 4 130 €)
o Education Routière :	250 €	(2022 : 250 €)
o Economie :	16 236 €	(2022 : 35 763 €)
o Actions solidarité :	33 582 €	(2022 : 33 442 €)
o Actions culturelles* :	14 500 €	(2022 : 14 500 €)
TOTAL 2023 :	718 451 €	(CA 2022 : 588 029 €) (BP 2022 : 593 451 €)

*Subventions aux associations culturelles : il est prévu d'octroyer des subventions à hauteur de 14 500 €.

Actions solidarités

DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prévision
Subvention Epicerie solidaire	2000	2000	2000	2000	2000	2 000
Subvention APS St-Hilaire	1500	1500	1500	1500	1500	1 500
Contribution CLIC						
Fonds d'aide aux jeunes (0,10 €/hbt)	1300	1300	1668	1 700	1700	1 700
Subvention Mission locale (1,00 € par hbt)	15714,90	16500,00	15847,90	15847,90	16 862	16 682
Subvention Atout linge	2000	2500	2500	2500	2 500	2 500
Subvention MDA (Paséo)	1500	1500	1500	1500	1 500	1 500
Subvention Carrefour des métiers "travailler demain"	-	1700	-			-
Subvention Garage Solidaire	6500	6300	6660	6660	6660	6 950
Le petit kangourou				250	250	250
La cabane Pirouette				250	250	250
Solidarité Paysans 85					400	
Prévention Routière Départementale						250
Coût Banque alimentaire	4400	4400				
TOTAL	34 914,90 €	37 700,00 €	31 676,10 €	32 207,9 €	33 442,00 €	33 582,00€

2.1.9. Charges financières

Le compte 66 enregistre les charges relatives à la gestion financière. Toutes les charges financières sont enregistrées au compte 66, qu'elles aient un caractère habituel ou exceptionnel.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Intérêts de la dette en cours (en €)	60 832	53 632	52 899	62 398	57 480	52 720	48 005	60 391	90 000
<i>Evolution n-1</i>		-11.84%	- 1.37%	-17.96%	-7.88%	-8.28%	-8.94%	+ 18.73%	

- o Intérêts des emprunts : 85 800 €
- o Intérêts ligne de trésorerie : 2 500 €
- o Variation des taux intérêts : 2 700 €

TOTAL 2023 : 90 000 €

(CA 2022 : 60 391 €)

(BP 2022 : 60 391 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions 2022 : 9 891 823 €

Prévisions 2023 : 9 870 576 € - 1 %

+ Virement à la section d'investissement : 244 663 €

TOTAL : 10 186 269 €

2.2. Détail des coûts des services chapitre 011-012

	Année 2020	Année 2021	DOB 2022	Année 2022	DOB 2023
Assainissement Collectif	0	+ 6 739	-790	+ 1 554	-
Administration générale	- 557 981	- 523 191	-640 545	- 643 899	-739 540
Instruction du droit des sols	- 64 533	-68 492	-68 800	- 68 542	-75 000
Animation du territoire	- 67 212	-15 973	-4 000	- 7 664	- 10 000
Assemblée Locale	- 102 398	-112 385	-112 655	- 114 082	-117 800
Assainissement non Collectif	0	-1 436	-230	- 2 642	- 1 000
Actions solidarités et subventions	- 40 320	-44 716	- 42 052	- 45 273	-21 650
Communication	-30 106	-53 213	-83 034	-46 315	-81 145
Aire de covoiturage	- 106	0	-5 950	- 2 576	-
M. Crèche de SHDL	-40 684	-42 687	-80 820	- 36 874	-118 245
M. Crèche de Vix	-24 196	-50 161	-80 491	- 77 394	-113 660
Actions Culturelles	- 46 956	-53 114	-62 490	-23 469	- 100 670
MIL	- 85 785	-114 422	-200 203	- 148 434	-277 715
Economie	-36 929	-37 192	-147 316	- 28 049	-34 186
Service Unifié Economie	-37 927	-75 641	- 95 000	- 45 491	-120 000
Education Routière	-55 723	-52 167	-70 746	- 54 206	-56 000
Environnement cadre de vie	-37 822	-347 808	-382 580	- 510 238	-621 020
Fourrière	-8 347	-2 144	-8 471	- 7 495	-9 800
Frelons asiatiques	- 12 498	-6 785	-7 200	- 7 534	-8 000
Gendarmerie SHDL	56 604	+ 73 847	+66 747	+ 44 123	+ 52 450
Gendarmerie Maillezais	65 463	+ 79 588	+54 888	+ 76 448	+ 60 288
Aire Gens du voyage	-16 044	-455	-12150	- 15 008	-15 300
Gestion milieux aquatiques (Gemapi)	- 409 451	-409 451	0	-482 938	0
Habitat – aménagement du territoire	- 37 425	-64 510	-35 583	- 55 063	-34 998
Informatique	-73 450	-118 493	-72 776	-37 528	-24 150
Institut Habitat durable	+2 244	350	0	-	-
Lac Chassenon	1	0	0	- 220 090	- 82 105
Local industriel Benet	+10 705	+14 913	+16 864	+ 9 953	+ 15 930
Maison de la Meunerie	-81 123	-69 382	-71 077	- 58 806	-103 510
MIIPE	-32 949	o 166 440	-152 237	- 184 660	-263 865
Musique	-147 970	-180 737	-181 007	- 191 203	-227 156

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

SLO

ID : 085248500563-20230314-2023CC-03_042-DE

Centre minier	-227 881	-210 337	-283 886	233 342	266 836
OM	-105 896	-10 845	-14 400	+2 124	- 700
Patrimoine (lié à chaque service/2022)		-341 754	-110 305	- 11 393	- 145 950
PCAET	-37 410	-45 417	-89 108	-13 930	-67 282
Transport piscine		0	-24 000	-	-35 000
Police intercommunale	-43 222	-86 567	-88 590	-91 681	- 111 492
Service prévention	-51 214	-35 764	-33 570	-31 415	-26 710
RPE (ex RAM)	-14 525	- 22 028	-29 635	- 20 938	-70 150
Entente Santé	-34 576	-16 530	-66 814	-73 457	- 30 250
Scot	-13 748	-12 141	-25 000	- 48 564	-50 000
Salle Omnisports Benet	-38 825	-19 120	-77 365	- 68 717	- 50 950
Salle Omnisports SHDL	-24 359	+ 5 600	-56 627	-29 190	-37 800
Salle Omnisports Oulmes	-17 324	-10 986	-35 990	-32 620	-43 130
SIG	- 6 709	- 7 717	-42 420	-39 521	- 46 062
THD	- 124	-	0	-42 772	-
Tourisme	-188 430	-194 776	-233 012	- 234 693	-237 124
Transport scolaire	-12 175	- 5 187	-6 228	- 2911	-16 000
Opérations non ventilables	4 246 236	5 028 350	4 098 911	5 346 881	

3. Budget Principal : Investissement

3.1. Résultat de clôture - simulation

FONCTIONNEMENT	2022
Recettes de l'exercice	9 315 825.63 €
Dépenses de l'exercice	9 026 863.85 €
Résultat de l'exercice	288 961.78 €
Excédent antérieur	1 106 823.88€
Résultat total	1 305 785.66 €

INVESTISSEMENT	2022	Restes à réaliser	TOTAL
Recettes de l'exercice	1 243 223.38	340 713.00	1 583 936.38 €
Dépenses de l'exercice	1 005 076.47	499 969.19	1 505 045.66 €
Résultat de l'exercice	238 146.91		78 890.72 €
Solde d'exécution reporté	-127 071.18		- 127 071.18 €
Résultat total	111 075.73		- 48 180.46 €

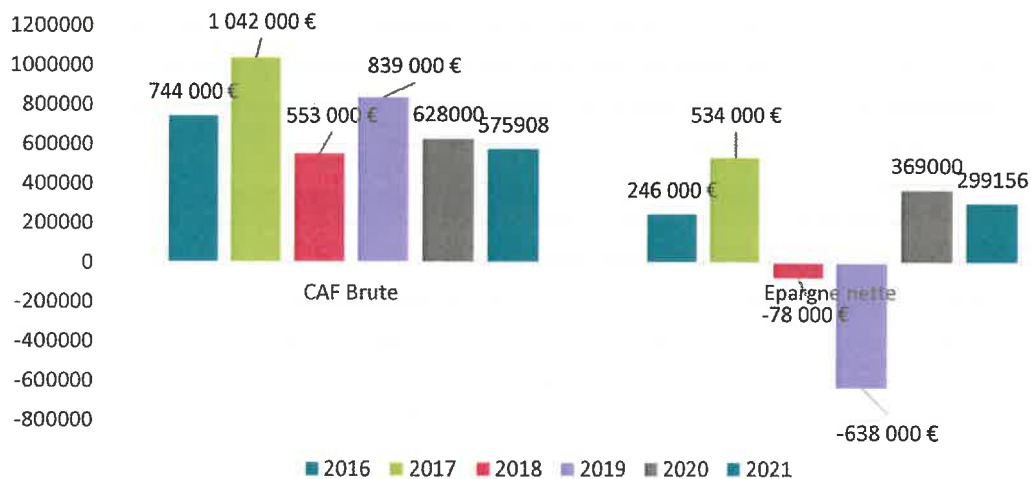
Résultat d'exploitation à affecter	1 305 785.66€
En investissement pour	48 180.46 €
En fonctionnement pour	1 257 605.20 €

Epargne brute et nette pour le budget principal

En Euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capacité autofinancement (CAF) ou épargne Brute*	744 000	1 042 000	553 000	839 000	628 000	575 908	
Epargne nette* (après remboursement capital des emprunts)	246 000	534 000	-78 000	-638 000	369 000	299 156	

***Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

***Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne 2016 - 2021**3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal**

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles fonctionnement (hors 002)	5 135 000	5 431 000	5 730 000	5 993 000	5 707 000	7 988 381	
<i>Ratio d'évolution</i>		+5.76%	+5.51%	+4.59	-4.77%		

Une déclinaison de ce ratio d'évolution pour 2018/2022 a été communiquée par l'Etat qui reconnaît que des évolutions peuvent être différentes selon le type de collectivités. Ainsi les dépenses de fonctionnement (€ courants) peuvent varier de la manière suivante :

- Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : +1,2 %
- Les Départements : +1,4%
- Les Régions : +1,2%

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022) à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	8 249 972.82 €	7 714 374.18 €	8 564 289.76 €	9 298 731.45 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 412 135.22 €	7 090 904.13 €	7 988 381.40 €	8 597 836.16 €
Remboursement capital emprunts	217 526.02 €	258 623.47 €	276 752 €	242 068.10 €
Encours de la dette au 31 décembre	2 987 810.59 €	3 930 834.12 €	2 729 187.12 €	3 002 934.51
Capacité de désendettement < 8	3.57	6.30	4.74	4.28
Ratio d'endettement < 1.21	0.36	0.51	0.32	0.32
	2023*	2024*	2025*	2026*
Recettes réelles de fonctionnement	9 391 721,79	9 485 639,01	9 580 495,40	9 676 300,36
Dépenses réelles de fonctionnement	8 683 814,52	8 770 652,67	8 858 359,19	8 946 942,79
Remboursement capital emprunts	242 068,10	244 889,22	258 229,04	258 229,04
Encours de la dette au 31 décembre	3 431 203,41	3 472 626,47	3 350 145,28	3 080 697,20
Capacité de désendettement	4,85	4,86	4,64	4,22
Ratio d'endettement	0,37	0,37	0,35	0,32

***Hypothèse :**

- Recettes réelles de fonctionnement : + 1 %
- Dépenses réelles de fonctionnement : + 1 %

3.3. Opérations d'investissements

Un travail technique sur un **plan pluriannuel d'investissement**, permet d'identifier plusieurs opérations possibles sur la période 2022 – 2023 (document de travail) :

	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
	REALISE	REALISE	REALISE	PREVISIONNEL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	742 014.40 €	901 857 €	740 739 €	1 054 839.75 € + report 523 278.75
Equipements des services*1	125 990.12 €	59 071.55 €	99 303.04 €	175 188.13 Dont report 34 684.13
Administratif	30 694.62 €	2 696.18 €	18 017.84 €	63 890.69 € Dont report 23 890.69 €
Communication	4 480.00 €	4 524.60 €	-	5 000 €
Informatique et Téléphonie	10 290.06 €	14 958.33 €	19 812.13 €	
Environnement - Cadre de vie	55 856.00 €	5 645.19 €	26 713.49 €	6 000 €
Salles omnisports	255.00 €	150.00 €	617.88 €	-
Prévention sécurité	289.66 €	1 892.16 €	-	

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

S:LOW

ID: 085-248500563-20230314-2023CC_03_042-DE

Police Intercommunale	2 181.20 €	-	5 029.20 €	1 200 €
Actions culturelles	1 059.15 €	1 215.60 €	-	2 500 €
Musique	10 563.90 €	2 492.49 €	2 788.60 €	6 000 €
Education routière	-	-	884.91 €	-
Centre de loisirs	6 552.56 €	4 678.46 €	10 178.65 €	23 750 €
Maison Petite Enfance	3 402.46 €	312.00 €	2 559.41 €	11 371.28 € Dont report 2 371.28 €
RPE (RAM)	-	693.53 €	1 159.20 €	-
MC St Hilaire	365.51 €	1 249.99 €	2 559.41 €	6 450 €
MC Vix	-	747.90 €	3 951.40 €	200 €
SIG	-	-	4 339.70 €	27 023.02 € Dont report 5 619.02 €
Economique	-	14 786.84 €	136.66 €	-
PCAET	-	-	1 172.44 €	3 303.14 € Dont report 2 803.14 €
Centre Minier				10 500 €
CTG				1 200 €
Lac de Chassenon				700 €
Primes habitat	43 301.20 €	109 885 €	88 292.66 €	112 000 €
Travaux sur patrimoine	32 964.18 €	88 423.80 €	394.47 €	310 642.84 € Dont report 6 642.84 €
Equipement touristique	11 479.14 €	10 706.15 €	3 180.00 €	4 500 €
Equipement Centre Minier	22 118.25 €	-	5 974.80 €	
Extension Centre Minier	3 144.00 €	7 374 €	-	
Maison de la Meunerie	6 186.02 €	2 676 €	1 887.60 €	
Entente santé	2 634.65 €	-	-	
Très Haut Débit	235 728.30 €	300 336.64 €	300 336.64 €	300 336.64
Tourisme fluvestre	-	42 600.00 €	65 000 €	107 200 €
PCAET	-	-	1 052.03 €	
Aire d'accueil touristique covoiturage	256 019.94 €	240 226.26 €	3 619.68 €	5 908.23 € Dont report 5 908.23 €
Extension siège social	2 448.60 €	3 733.68 €	138 642.57 €	514 050.55 € Dont report 452 733.99 €
Immobilisation en cours (sauf opérations)	-	- 36 674 €	-	
Informatique				44 450 €
Prévention				5 200 €
Lac de Chassenon				23 309.56 € Dont RAR 23 309.56 €
	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
	REALISE	REALISE	REALISE	PREVISIONNEL
RECETTES D'INVESTISSEMENT	518 865.85 €	824 574.08 €	698 477.78 €	683 839 €

Subventions équipements des services				
Centre de loisirs				3 389 € Dont report 3 389 €
Micro-crèches				4 036 € Dont report 4 036 €
Maison Petite Enfance				2 018 € Dont report 2 018 €
RPE				800 € Dont report 800 €
Subventions travaux sur patrimoine	-	-	-	-
Subventions extension centre minier	-	276.00 €	-	-
Subventions salles omnisports	-	-	-	-
Subventions maison de la meunerie	-	-	-	-
Subventions aire de covoiturage	126 174.80 €	148 817.00 €	94 866.80 €	
Subventions extension Siège social	-	-	140 730.00 €	357 283 € Dont report 328 370 €
Subvention achat véhicules propres	29 076.00 €	-	-	-
Assainissement collectif	20 978.50 €	-	-	13 476.06 € Dont report 2 100 €
Subvention Lac de Chassenon				121 765.22 € Dont report 121 765. €
Remboursement trop versé haut-débit	-	-	-	-
FCTVA	94 593.55 €	74 934.04 €	21 183.98 €	
Produits de cessions	12 315.00 €	51 117.04 €	21 360.00 €	2 500 €
EMPRUNTS BLOQUES	235 728.00 €	400 337.00 €	300 337 €	300 337 €
THD	235 728.00 €	300 337.00 €	300 337 €	300 337 €
Aire de covoiturage	-	100 000.00€	-	-
Centre Minier	-	-	-	-
Salles omnisports	-	-	-	-
Extension du siège social	-	-	120 000 €	-

* L'opération 15 – Equipements des services n'est plus utilisés à partir de 2023. Une opération est créée pour chaque service.

*Subventions notifiées et non notifiées (sera inscrit au BP les subventions notifiées).

1.1. Détail des investissements proposés sur 2023

o Habitat – opération 21

- o Primes assainissement 17 500 €
- o Subventions propriétaires bailleurs 24 000 €
- o Subventions propriétaires occupants 6 250 €
- o Primes façades 10 500 €
- o Economies d'énergie 7 750 €
- o Accession à la propriété - €

o Informatique – opération 40

- Informatique 12 000 €
- Serveur général 29 000 €
- Onduleurs 3 450 €

○ **Prévention – opération 41**

- Musée 500 €
- Centre Minier 800 €
- Meunerie 300 €
- Prévention Mobilier et armoire de stockage 3 600 €

○ **Travaux sur patrimoine**

- Siège social – Opération 13 **49 000 €**
 - Bâche à eau défense incendie 18 000 €
 - Installation d'un système de projection/enregistrement 7 000 €
 - Installation d'une climatisation salle de réunion 10 000 €
 - Réfection peinture salle de réunion 7 000 €
- Micro-crèche de St-Hilaire des Loges – Opération 28 **6 050 €**
 - Clôture sécurisée avec le voisin 3 500 €
 - Marquise et éclairage extérieur (*subventionnable*) 2 550 €
- Micro-crèche de Vix – Opération 28 **7 250 €**
 - Installation d'un volet solaire ou film occultant 1 000 €
 - Marquise et ravalement façade (*subventionnable*) 5 850 €
 - Radiateur souffleur 400 €
- Maison Intercommunale de Loisirs – Opération 42 **18 600 €**
 - Mise aux normes WC existant 9 000 €
 - Installation WC - Bungalow 3 000 €
 - Raccordement électrique - Bungalow 3 000 €
 - Ouverture châssis fenêtres bureau 3 000 €
 - Barillet 600 €
- Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Opération 22 **6 742.84 €**
 - RAR 3 642.84 €
 - Plantations (*subventionnable*) 1 500 €
 - Portillon et revêtement peinture résine 1 600 €
- Environnement Cadre de Vie – Opération 46 **38 000 €**
 - Renouvellement fourgon 30 000 €
 - Renouvellement machine à peinture et remorque adaptée 8 000 €
- Centre Minier – Opération 12 **39 000 €**
 - RAR 3 000 €
 - Rénovation WC extérieur 36 000 €
- Relais Petite Enfance – Opération 12 **2 000 €**
 - Plantation arbres (*subventionnable*) 2 000 €
- Salle Omnisport Benet – Opération 13 **3 900 €**
 - ? 3 100 €
 - ? 800 €
- Salle Omnisport St-Hilaire des Loges – Opération 13 **90 000 €**
 - Réfection des poteaux en bois de la structure 90 000 €

Local Benet – Opération 52
Création SAS devant les bureaux à la demande de Volkswind
Réfection toiture

50 100 €
8 000 €
42 100 €

o Equipements des services

o <u>Administration – Opération 13</u>	68 890.69 €
RAR	23 890.69 €
Logiciel finances	40 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (assurance)	5 000 €
o <u>Communication – Opération 48</u>	
Reportage photos	5 000 €
o <u>Micro-crèche St-Hilaire des Loges – Opération 28</u>	
Toboggan d'intérieur	450 €
Machine à laver	6 000 €
o <u>Micro-crèche Vix – Opération 28</u>	
Transats	200 €
o <u>CTG – Opération 51</u>	1 200 €
Mobilier réseau IJ	500 €
Ordinateur portable hors parc informatique réseau IJ	700 €
o <u>Maison Intercommunale de Loisirs – Opération 42</u>	23 750 €
Ordinateur portable hors parc informatique	1 200 €
Vidéo projecteur	500 €
Casque réalité virtuel	900 €
Jeux vidéo	200 €
Abélium tablette	4 300 €
Tentes (5)	3 500 €
Trottinettes	800 €
Tableaux blancs	500 €
Aspirateur	800 €
Costumes	500 €
Babyfoot	250 €
Châteaux gonflables	800 €
Etude d'architecte	8 000 €
Défibrillateur	1 500 €
o <u>Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Opération 22</u>	11 371.28 €
RAR	2 371.28 €
Mobilier espace de vie et barnum	3 000 €
Machine à laver	6 000 €
o <u>Environnement Cadre de Vie – Opération 46</u>	
Renouvellement petits outillages + bac à peinture de trempage	6 000 €
o <u>Lac de Chassenon – Opération 23</u>	
Gilets de sauvetage	200 €
Lave-vaisselle	500 €
o <u>Ecole Intercommunale de Musique – Opération 45</u>	
Achat parc instrumental (batterie...)	5 000 €
1 ^{ère} phase de signalétique	1 000 €

- Centre Minier – Opération 45
Acquisition objet de collection 500 €
Projet végétalisation cour « Musée » et installation vitrine « Verre » 5 000 €
Mobilier espace VTM 1 000 €
Fiches de salle musée 500 €
Maquettes Lego® 3 500 €
- Police Intercommunale – Opération 45
Jet protecteur 1 200 €
- SIG – Opération 39
RAR 5 619.02 €
PCRS Vecteur 21 404 €
- PCAET – Opération 39
RAR 2 803.14 €
Participation Société d'économie mixte (SEM) avec Vendée Energie 500 €
- Actions culturelles – Opération 50
Divers (panneaux d'affichage) 2 500 €

○ Equipement touristique - Opération 14

- RoadBook 900 €
- Reportage photos Vendée Expansion 600 €
- Signalétique randonnée 1 000 €
- Mobilier bureau + évènementiel 2 000 €

○ Aire d'accueil touristique et de covoiturage - Opération 30

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Maîtrise d'œuvre – Etudes-RAR	1 775	DSIL - RAR	
Acquisition foncières	-	Contrat Région Territoires - RAR	
Travaux d'aménagement-RAR	2 121	Contrat Vendée Territoires - RAR	
Mobilier et signalétique-RAR	1 027	CCVSA	
TOTAL HT	4 924	TOTAL	-

○ Extension siège social – Plan de financement prévisionnel – Opération 27

DEPENSES € HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre - Etudes	62 520 €	DETR 2020 Etat (notifié)	122 100
Travaux	420 000 €	Fonds de la Loire – Relance Investissement Intercommunal (notifié)	347 000
Photovoltaïque	42 000 €	Sydev	28 913
Equipements	58 000 €	CCVSA	117 900
VRD	40 000 €		
TOTAL HT	622 520	TOTAL	622 520

1.2. Programmation des investissements de la collectivité

○ Très haut débit (SDATN 2)- Opération 29

2022 : 300 336.64 €
 2023 : 330 336.64 €
 2024 : 150 168.28 €

○ Tourisme Fluvestre – Opération 37

La demande de participation pour les bateaux s'élève à 85 183.38 €, répartie de la façon suivante :

2021 : 42 600 €
 2023 : 42 583.38 €

Dans le cadre de la convention globale, la Communauté de Communes s'était engagée à hauteur de 162 000 €. Les estimations ont été revues et la participation de la Communauté de Communes a été recalculée à 98 517 €.

2017 : 32 400 €
 2022 : 65 000 €
 2023 : 64 600 €

Il reste donc une somme de 107 183.38 € à prévoir sur 2023.

2. Budgets annexes

2.1. Assainissement non collectif

○ Résultats de clôture

Fonctionnement – résultat de clôture 2021 : - 31 839.54 €
 Estimation du résultat de clôture 2022 : + 12 459.80 €

Investissement – résultat de clôture 2021 : + 6 899.86 €
 Estimation du résultat de clôture 2022 : + 1 746.00 €

○ Perspectives 2023

Le programme actuel de contrôles périodiques a débuté en 2019. La périodicité des contrôles est sur 6 ans.

Le montant des redevances (Tarif applicable depuis 2019) doit permettre d'équilibrer le budget au terme des 6 années de contrôle (voir note CA 2021 concernant le déficit). Aux vues du résultat de clôture déficitaire en 2021, il a été décidé de procéder à une révision des prix. Les redevances ponctuelles (vente et réalisation), ont été réévaluées pour l'année 2022 de 30 € (de 120 € à 150 €). En avril 2022, le tarif du contrôle de bon fonctionnement a été augmenté de 10 € (de 100 € à 110€).

- Redevance suite à un contrôle de bon fonctionnement : 110 €
- Redevance suite à un contrôle de conception et de bonne exécution des travaux de réalisation d'une installation neuve : 150 €

2.2. Assainissement collectif DSP

2020 : sont concernées par ce budget les communes de Benet, Damvix, Le Mazeau, Maillé, Maillezais, Rives-d'Autise, Saint Hilaire des Loges, Saint Pierre le Vieux et Vix.

2021 : la commune de Maillé sera comptabilisée sur le budget annexe « assainissement collectif régie ».

2023 : l'ensemble des communes de la Communauté de communes sont sur ce budget. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes Maillé, Saint-Sigismond et Xanton-Chassenon sont gérées en DSP.

○ Résultats de clôture

Fonctionnement – résultat de clôture 2021 : + 175 891.07 €
 Estimation du résultat de clôture 2022 : + 139 846.51 €

Investissement – résultat de clôture 2021 : + 87 444.82 €
 Estimation du résultat de clôture 2022 : - 129 455.08 €

Les travaux d'investissement suivants ont été réalisés en 2022 :

- L'insertion de l'annonce de procédure de concession DSP (864 € HT) ;
- L'étude de faisabilité de l'assainissement collectif eaux usées de Faymoreau (4 440 € HT) ;
- Le diagnostic et schéma directeur des eaux usées (32 446.89 € HT) ;

- La procédure de concession pour DSP (passage AC REGIE en DSP) (14 520 € HT) ;
- La révision du zonage assainissement eaux usées pour Le Mazeau (1 872 € HT) ;
- Le remplacement et remontage du mur poste de relevage pour Rives d'Autise (31 866.67 + 2 200 € HT) ;
- Réseau de collecte d'eaux usées route du Mazeau et du Chemin Gand Mil à Damvix :
 - Maitrise d'œuvre : 1 357.04 € HT
 - Opérations préalables à la réception des réseaux d'eaux usées : 5 058.48 € HT
 - Extension du réseau : 52 751.02 € HT
 - Raccordement électrique : 1 085.40 € HT
- Réalisation de travaux rue de la Tiffardière à Benet (10 781.05 € HT)
- **Perspectives 2023**

Les travaux prévus en 2023 :

- Extension réseau assainissement collectif Impasse Charles Fradin 55 443.50 € HT (dont 4 130 € pour CCVSA)
- Extension réseau assainissement collectif Les Hautes Nouzières 29 797.50 € HT (dont 1 700 € pour CCVSA)
- Projet de création d'un système d'assainissement collectif au village minier et la Blanchardière pour 1 05 900 € (dont 0 € pour CCVSA)
- Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement pour 189 925 € HT (dont 40 000 € pour CCVSA)
- Etude de zonage pour Vix, Le Mazeau, et Faymoreau pour 8 940 € HT (dont 1 200 € pour CCVSA)
- Etude de faisabilité pour projet de création d'un système d'assainissement collectif à Faymoreau pour 7 840 € HT (dont 4 440 € pour CCVSA)
- La procédure de concession DSP pour 21 457.50 € (dont 0 € pour CCVSA)

2.3. Assainissement collectif régie

2020 : sont concernées par ce budget les communes Saint-Sigismond et de Xanton-Chassenon.

2021 : la commune de Maillé sera comptabilisée sur le budget annexe « assainissement collectif régie ».

2023 : l'ensemble des communes sont désormais gérées en DSP. Le budget assainissement collectif régie est clôturé au 31 mars 2023 puisqu'il intègre le budget assainissement collectif DSP.

- **Résultats de clôture**

Fonctionnement – estimation du résultat de clôture 2022 : + 6 382.46 €

Investissement – estimation du résultat de clôture 2022 : - 7 730.37 €

Les travaux d'investissement suivants ont été réalisés en 2022 :

- réalisation d'un diagnostic et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées : 2 428.88 €
- Remboursement avance au Budget principal* : 3 475.06 €

* Il reste encore 13 475.06 € à rembourser au Budget principal. En prévision budgétaire, on prévoit un remboursement à hauteur de l'intégralité de la somme 13 475.06€.

- **Perspectives 2023**

- Voir les perspectives 2023 du Budget Annexe Assainissement collectif DSP.

2.4. Bâtiments Relais

- **Etat des lieux**

Actuellement, ce budget comporte les bâtiments suivants :

Bâtiment n°1 – ZAE La Chicane – Location à l'entreprise ATLANTIQUE CONCEPTION

Loyer de 3 093.30 € HT / mois (plus de loyer – vient d'être vendu ; pas paiement de loyer depuis août 2021)

Bâtiment n°2 – ZAE La Chicane – Location à l'entreprise JPC Confection

Loyer de 3 012.37 € HT / mois

Bâtiment n°3 – ZAE La Chicane – Location au groupe IMEPSA

Loyer de 3 500.00 € HT / mois

Bâtiment n°4 – ZAE La Chicane – Vendu en 2020 à l'entreprise COFFRAGES GARREAU

Village d'artisans local n°1 – ZAE La Chicane – Location à la SARL GARREAU
Loyer de 1 000.87 € HT / mois

Village d'artisans local n°2 – ZAE La Chicane – Location à l'entreprise JPC Confection
Loyer de 850.54 € HT / mois

Village de commerçants n°1 – ZAE Le Moulin du Joug – Location à M. et Mme BERTHOME (activité de traiteur)
Loyer de 1 650.00 € HT / mois – début de l'activité le 01/04/2021. Pas révision (stipulé dans le bail).

Village de commerçants n°2 – ZAE Le Moulin du Joug – Location à M. JEANROT (salle de sports)
Loyer de 2 016.00 € HT / mois – début de l'activité le 07/09/2020. Pas révision (stipulé dans le bail).

○ **Résultats de clôture**

Fonctionnement – résultat de clôture 2021 : + 129 323.11 €
Estimation du résultat de clôture 2022 : + 100 985.87 €

Investissement – résultat de clôture 2021 : + 354 674.62 €
Estimation du résultat de clôture 2022 : + 300 210.42 €

Les travaux d'investissement suivants ont été effectués en 2022 :

- Aménagement de la salle de sport de Benet : 63.59 €
- Extension du village artisans ZAE La Chicane à Nieul : 473 761.23 €
- Projet de construction à St-Hilaire sur la ZAE Fief aux Moines (ANNULE) : 5 050 €
- Projet de construction à Vix sur la ZAE La Cassinelle (ANNULE) : 3 342.16 €

○ **Perspectives 2023**

- Aménagement du « village artisans 2 » sur la ZAE La Chicane pour un montant de 14 344.60 €.

2.5. Boutique du Centre Minier

○ **Résultats de clôture**

Résultat de clôture 2021 : - 3 275.65 €
Estimation du résultat de clôture 2022 : + 55.90 €

2.6. Boutique de la Maison de la Meunerie

○ **Résultats de clôture**

Résultat de clôture 2021 : + 760.72 €
Estimation du résultat de clôture 2022 : + 685.20 €

2.7. Boutique de l'Office de Tourisme

○ **Résultats de clôture**

Résultat de clôture 2021 : + 445.16 €
Estimation du résultat de clôture 2022 : - 2 638.51 €

2.8. Espace de loisirs du lac de Chassenon

○ **Résultats de clôture**

Fonctionnement – résultat de clôture 2021 : - 86 273.84 € Cumulé : - 344 736.41 €
Estimation du résultat de clôture 2022 : - 39 785.27 € Cumulé : - 384 521.68 €

Investissement – résultat de clôture 2021 : - 7 418.48 € Cumulé : - 401 058.74 €
Estimation du résultat de clôture 2022 : + 23 025.64 € Cumulé : - 378 033.10 €

RAR : - 279 577.44 €

○ **Dépenses et recettes de fonctionnement**

	2019*	2020*	2021*	2022*
--	-------	-------	-------	-------

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges générales	46 535.21 €		34 928.31 €		32 417,62 €		36 422.59 €	
Charges de personnel	36 035.47 €		30 472.03 €		53 438,85 €		45 903.24 €	
TOTAL DEPENSES	82 570.68 €		65 400.34 €		85 856.47 €		82 325.83 €	
Billetterie		56 483.15 €		43 655.26 €		25 442.13 €		31 396.62 €
Boutique		22 782.72 €		21 384.09 €		14 077.67 €		23 913.66 €
Autres		1 042.00 €		4 665.21 €		888.75 €		23 161,14 €
TOTAL RECETTES		80 307.87 €		69 704.56€		40 408.55 €		78 471.42 €

*hors intérêts financiers et dotations aux amortissements

o **Perspectives 2023**

- Il a été décidé de réintégrer le budget Annexe Lac de Chassenon dans le Budget Principal.
- Poursuite du remplacement de la structure toboggan : 23 309.56 € (RAR). Il reste à percevoir le solde de la subvention du département pour 121 765.22 €.

2.9. Ecole Intercommunale de Musique

o **Résultats de clôture et participation du budget principal**

Résultat de clôture 2021 : + 6 643.17 € Participation BP : 180 737.12 €
 Estimation du résultat de clôture 2022 : - 4 276.62 € Participation BP : 181 007.83 €

o **Evolution du nombre d'élèves**

Année scolaire 2018/2019 : 176
 Année scolaire 2019/2020 : 161
 Année scolaire 2020/2021 : 178
 Année scolaire 2021/2022 : 178
 Année scolaire 2022/2023 : 191

o **Perspectives 2023**

Evaluation de la participation du budget principal pour 2023 : **233 566.45 €** soit +28.98 % par rapport à 2022. Cette évolution est liée au changement de bâtiment, et à l'intégration du patrimoine dans ce budget. Nous trouvons donc les charges incombant à l'entretien de ce patrimoine.

Evolution du chapitre 011 :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution en %
Chapitre 011 sans le patrimoine	7 800 €	6 755.92 €	15 598 €	+56.69 %
Patrimoine	17 150 €	17 105.03 €	19 135 €	+11.87 %

2.10. Tourisme

o **Résultats de clôture et participation du budget principal**

Résultat de clôture 2021: + 20 794.81 € Participation BP : 111 065.31 €
 Estimation du résultat de clôture 2022 : + 3 506.20 € Participation BP : 115 391.19 €

o **Evolution du produit de la taxe de séjour**

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de séjour	39 907	47 141	65 675	69 873	75 000

o **Perspectives 2023**

Evaluation de la participation du budget principal pour 2023 : 159 492.40 €.

2.11. Zones d'Activités Economiques

	Commune	Coût de revient au 31/12/2022	Surface restante	Coût au m ²
Les Champs Francs	BENET	58 234,84	- m ²	- €
La Chicane	NIEUL SUR L'AUTISE	226 390,42	47 190 m ²	4,80 €
Le Moulin du Joug	BENET	877 668,40	74 612 m ²	11,76 €
Les Prés Mignés	LE MAZEAU	2 492,72	- m ²	- €
Le Fief aux Moines	ST HILAIRE DES LOGES	50 337,01	11 222 m ²	4,49 €
Cassinelle	VIX	219 675,98	11 759 m ²	18,68 €
La Fraignais	MAILLE	6 346,50	1 932 m ²	3,28 €
Le Chiron	MAILLEZAIS	-175,61	-	- €
La Devise	DAMVIX	73 280,37	3 466 m ²	21,14 €
TOTAL		1 514 250,63	150 181 m²	10,08 €

o **Prévisions 2023 :**

- Vente de la parcelle YS 140 sur la Zone d'Activité Economique « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise
- Vente de la parcelle YS 74 sur la Zone d'Activité Economique « Le Moulin du Joug » à Benet
- Vente de la parcelle ZH 124 sur la Zone d'Activité Economique « Le Fief aux Moines » à Saint Hilaire des Loges
- Vente de la parcelle YS 79, YS 80 et YS 81 sur la Zone d'Activité Economique « Le Moulin du Joug » à Benet
- Acquisition de la parcelle XA 14 sur la commune de Benet en vue de l'extension de la Zone d'Activité Economique « Les Champs Francs » appartenant à la SAFER

2.12. Maison de santé

Budget annexe assujetti à la TVA.

FONCTIONNEMENT BP

	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
	Non affecté		Damvix		Nieul		Maillezais		Benet	
Dépenses	149 210	71 615	8 345	38 742	12 277	32 091	14 615	50 109	25 494	87 459
Résultat de fonctionnement reporté	40 356	65 106								
Charges à caractère général	260	-	8 345	10 949	12 277	11 852	14 615	13 321	25 494	29 481
Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 828	4 531		27 793		17 433		33 099		54 289
Autres charges de gestion courante		1						909		909
Charges financières	14 765	1 977				2 805		2 780		2 780
Recettes	57 200	40 416	12 432	30 025	14 334	37 007	25 498	54 288	35 372	69 807
Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 200	-		18 257		14 762		28 600		28 600
Dotations et participations		40 415								
Autres produits de gestion courante		1	12 432	11 768	14 334	22 245	25 498	25 688	35 372	41 207
	92 010	31 200	-4 086	8 717	-2 056	-4 916	-10 883	-4 179	-9 878	17 652

INVESTISSEMENT

o **Perspectives 2023**

- Travaux pour le cabinet de santé à Vix. Plan de financement prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

S'LO

ID : 085-248500563-20230314-2023CC_03_042-DE

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Acquisition immobilières	80 000	ETAT (non notifié)	169 700
Maîtrise d'œuvre et études	52 033	SYDEV (non notifié)	67 035
Travaux d'aménagement	543 899	CCVSA	247 860
Mobilier - signalétique	50 000	Contrat Vendée Territoires (notifié)	241 337
TOTAL	725 932	TOTAL	725 932

TTC	2021	2022	2023
Dépenses TTC			
Acquisition immobilières	-	-	80 000 € Dont RAR 80 000 €
Maîtrise d'œuvre et études	10 870.30 €	18 852.63 €	28 844.70 € Dont RAR 23 453.20 €
Travaux	-	-	542 710.47 €
Mobilier - signalétique	-	-	60 000 €
TOTAL	10 870.30 €	18 852.63 €	701 555.17 €
Recettes TTC			
Contrat Vendée Territoires	72 401.10 €		168 935.90 €
SYDEV			67 035 €
ETAT			169 700 €
Emprunt		115 000 €	398 345.75
TOTAL	72 401.10 €	115 000 €	634 316.65 €

En 2022, pour la 1^{ère} année, nous devons subventionner ce budget à hauteur de 40 414.62 € (compte 74751). Nous constatons dans le tableau ci-dessous, l'équilibre fragile lorsque la Collectivité possède des locaux vides : la CCVSA doit donc abonder le budget annexe pour éviter le déficit chronique. La subvention du Budget Principal au Budget Annexe Maison de Santé s'élève à 109 107.61 €.

Lieu	Déficit ou excédent prévisionnel	Montant restant à charge de la CCVSA (local non loué)	Solde
Damvix	-4 330 €	1 cabinet inoccupé (n°2)	2 884.52 €
Nieul	4 225.41 €	0 cabinet inoccupé	4 225.41 €
Vix	-7 415.95 €	En travaux	-7 415.95
Benet	9 467.49 €	0 cabinet inoccupé	9 467.49
Maillezais	2 177.49 €	0 cabinet inoccupé	2 177.49 €
Non affecté	-5 448 €		-5 448 €
TOTAL	-1 326.56 €		5 890.96 €

La chambre (CRC) encourage la Communauté de Communes à suivre ses modalités d'exercice qu'elle finance au travers d'un rapport d'activités. Les modalités financières de CCVSA (Remboursement de l'emprunt par les loyers hors charges, le non versement d'une subvention d'équilibre du BP au budget annexe,...) retenues amènent la Communauté de Communes à prendre en charge le coût représenté par les cabinets vacants. De plus, la provision pour travaux, servant au calcul des loyers, ne prend en considération que 25% de la charge annuelle d'amortissement. La CRC souligne que la provision pour charges a également été sous-évaluée d'un peu plus de 15 %. Pour rappel, les loyers ne remboursent pas les emprunts.

ENDETTEMENT « BUDGETS CONSOLIDÉS »

1. Emprunts réalisés

Pour l'année 2020 :

- Opération de THD pour un montant de 1 201 347 euros (4 emprunts de 150 168 € (date début remboursement : 01/01/2025), 300 337 € (date début remboursement : 01/01/2024), 300 337 € (date début remboursement : 01/01/2023), et 450 505 € (date début remboursement : 01/01/2022)).

Pour l'année 2021 :

- Construction du village artisans « Moulin du Joug » pour un montant de 670 000 €.
- Aire d'accueil touristique et de covoiturage pour un montant de 100 000 €.
- Cabinets médicaux Rives d'Autise et de Damvix : 260 000 €
- Assainissement collectif Route du Mazeau à Damvix : 200 000 €.

Soit un montant 1 200 000 € d'emprunté.

Pour l'année 2022 :

- Extension du siège social : 120 000 €
- Opération de THD : 300 337 €
- Rénovation toboggans : 250 000 €
- Cabinet de santé Vix : 115 000 €
- Extension du village artisans : 150 000 €
- Renouvellement du crédit relais pour la construction des bâtiments industriels : 600 000 €

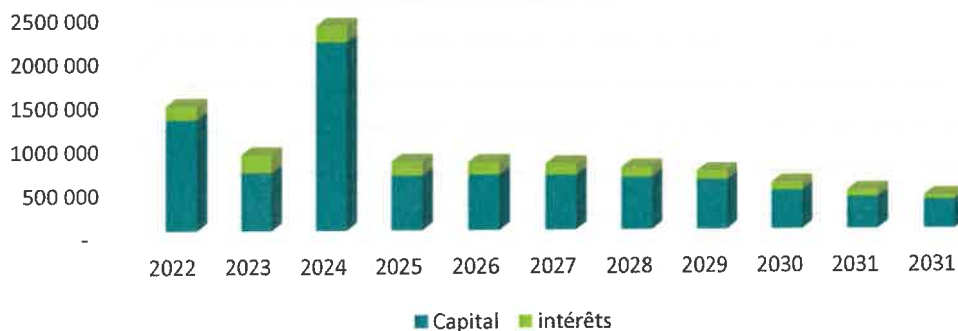
Soit un montant 1 535 337 € d'emprunté.

2. L'annuité des dettes bancaires

2.1 Flux du remboursement de l'annuité de la dette en euros

En euros	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Capital	662 459	2 156 015	623 324	632 130	623 896	597 481	563 235	442 042	362 680
Intérêts	212 320	192 266	163 743	148 323	132 717	117 128	102 367	89 442	79 943
Total	874 779	2 348 281	787 067	780 453	756 614	714 609	665 602	531 485	442 623

Flux du remboursement de l'annuité de la dette



2.2 Evolution du capital restant dû au 1er janvier 2022

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant	9 809 306	9 197 184	7 191 337	6 568 014	5 935 884	5 311 988	4 714 506	4 151 271	3 709 229

Capital restant dû au 1er janvier 2022

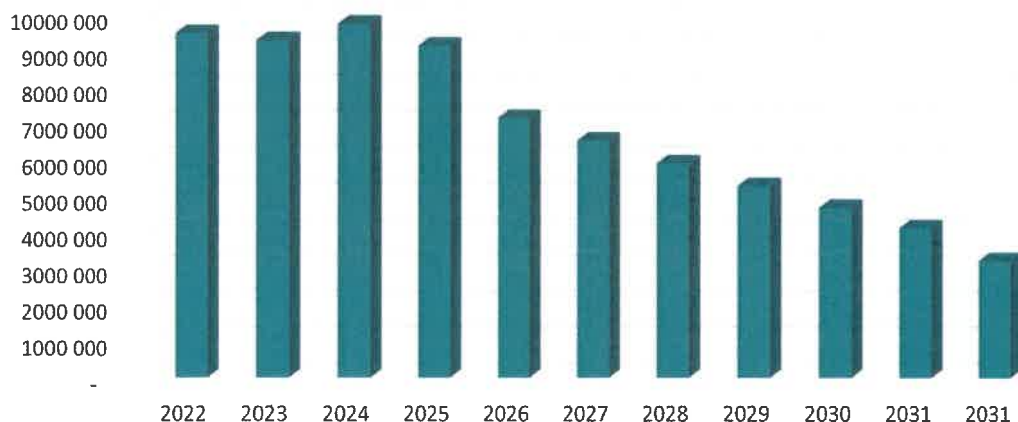




Tableau du profil d'extinction de la dette par exercice annuel du 01/01/2022 au 31/12/2031

Année	Capital restant dû début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	Capital restant dû fin d'exercice
2023	9 346 769	662 459	212 320	874 779	9 809 306
2024	9 809 306	2 156 015	192 266	2 348 281	9 197 184
2025	9 197 184	623 324	163 743	787 067	7 191 337
2026	7 191 337	632 130	148 323	780 453	6 568 014
2027	6 568 014	623 896	132 717	756 614	5 935 884
2028	5 935 884	597 481	117 128	714 609	5 311 988
2029	5 311 988	563 235	102 367	665 602	4 714 506
2030	4 714 506	442 042	89 442	531 485	4 151 271
2031	4 151 271	362 680	79 943	442 623	3 709 229

2.3 Evolution du capital restant dû par banque

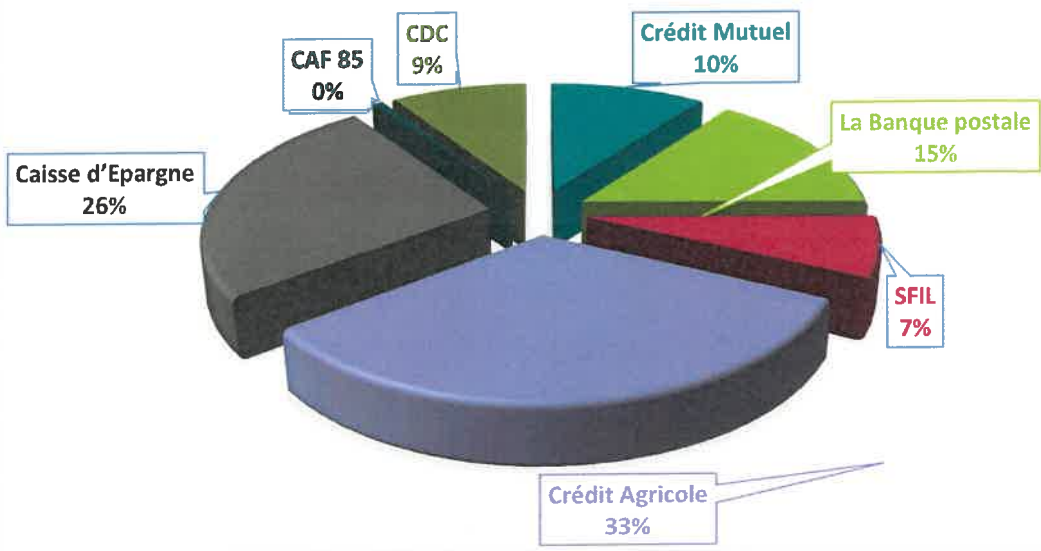
Capital restant dû par banques au 1^{er} Janvier 2022 :

Prêteur	Banque	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
	Crédit Mutuel	1 151 844	907 852	9
	La Banque postale	1 695 779	1 334 474	8

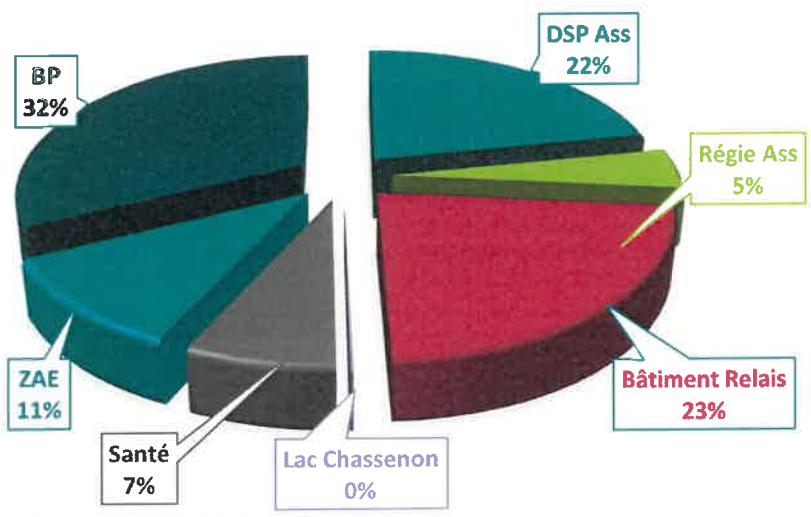
	SFIL	939 772	634 923	8
	Crédit Agricole	3 725 688	2 907 684	22
	Caisse d'Épargne	3 420 000	2 274 253	7
	CMSA	100 000	10 454	1
	CAF 85	145 345	36 310	1
	CDC	1 282 415	1 240 820	2
		12 460 843 €	9 346 769 €	58

NB : la SFIL (Caisse Française de Financement) est la banque publique qui a repris une partie des emprunts DEXIA

RÉPARTITION CRD PAR BANQUE



RÉPARTITION 2022 PAR BUDGETS



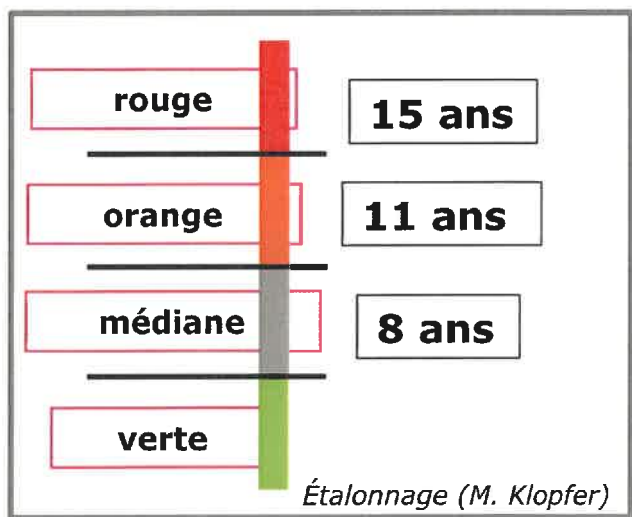
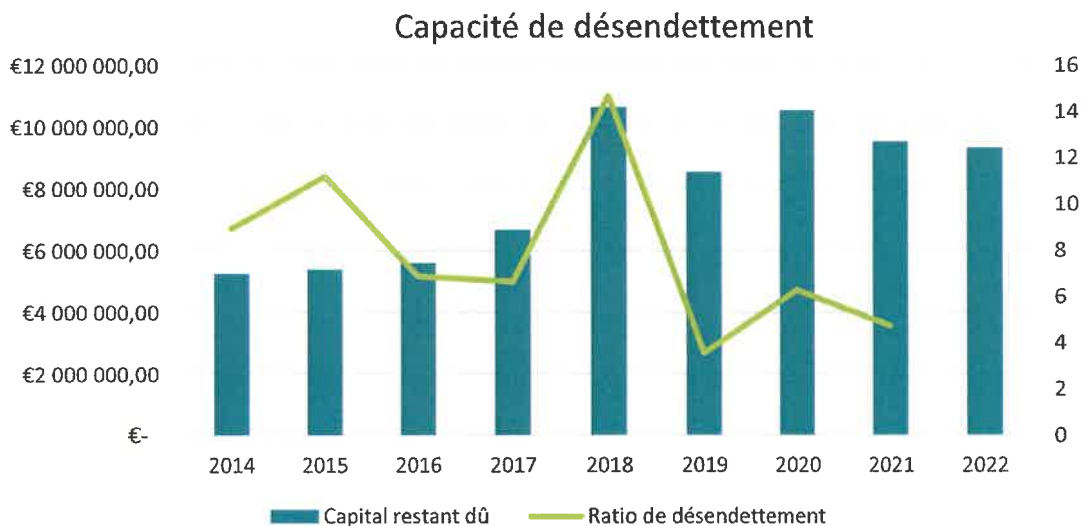
3. Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	8.97	11.22	6.89	6.65	14.72	3.57	6.30	4.74

Ainsi, la capacité de désendettement pour l'année 2021 est de 4.74 années pour le compte administratif en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.



RESSOURCES HUMAINES

1. Evolution des effectifs

Nombre d'agents temps complet et non complet (au 1^{er} janvier de l'année)

Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Nombre total d'agents
2016	3	10	47	13	6	79
2017	4	9	45	14	5	77
2018	4	12	47	12	3	78
2019	8	12	49	10	2	81
2020	9	10	49	9	0	77
2021	8	13*	47	11	0	79
2022	9	22	48	76	3	79

ETP AU 01/01/2022 : 65.64

* Les 4 agents « Auxiliaire de Puériculture » passent en 2022 de catégorie C à B.

2. Répartition par filière

Année	Filière administrative	Filière culturelle	Filière animation	Filière médico-sociale	Filière technique	Filière police	Nombre total d'agents
2016	16	18	17	7	21	0	79
2017	17	18	17	7	18	0	77
2018	16	19	15	9	19	0	78
2019	18	18	16	8	20	1	81
2020	16	19	13	8	20	1	77
2021	19	18	12	8	21	1	79
2022	19	17	13	8	21	1	79

3. Evolution des charges de personnel (chapitre 012)

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	2 680 631 €	2 591 065 €	2 823 428 €	2 991 130 €	3 050 584 €	3 218 094 €	3 287 688 €
BP	2 343 202 €	2 238 206 €	2 446 295 €	2 610 934 €	2 632 697 €	2 632 698 €	2 793 892 €
Assainissement	60 100 €	67 169 €	68 847 €	60 683 €	55 201 €	68 367 €	63 362 €
Assainissement collectif régie	-	-	-	-	14 834 €	6 436 €	6 039 €
Assainissement collectif DSP	-	-	-	-	14 834 €	29 019 €	38 758 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

SLO

ID: 085-248500563-20230314-2023CC_03_042-DE

Tourisme	58 802 €	65 408 €	76 330 €	88 510 €	91 084 €	98 304 €	98 172 €
Lac	46 714 €	46 438 €	52 029 €	36 035 €	30 472 €	53 439 €	45 903 €
Musique	158 613 €	165 494 €	172 627 €	181 468 €	202 461 €	218 428 €	226 562 €
Boutique Meunerie		4 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	6 500 €	6 500 €
Boutique Centre M.	6 500 €		3 300 €	6 500 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
Boutique Office	6 700 €	4 350 €		2 000 €	-	2 000 €	2 000 €